

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 27 (1942)
Heft: 7-8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.—; abonnements facultatifs en sus Fr. 1.50. Abonnements privés Fr. 2.50.

Administration et Rédaction :

Tél. 2.73.81

Tél. 2.83.90

Impression :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall.

A. Bovard-Giddey (M. Girod, successeur), Lausanne

Le développement des Caisses Raiffeisen en 1941

Institutions d'entr'aide coopérative, les Caisses Raiffeisen collaborent activement dans tous les cantons à l'amélioration des conditions d'existence matérielle et morale de nos populations rurales. Certaines régions du pays (Suisse romande, Suisse orientale, Suisse du Nord) sont déjà largement pourvues de Caisses ; dans d'autres contrées par contre (Zurich, Grisons, Mittelland bernois, Tessin) le mouvement Raiffeisen est encore susceptible de se développer fortement.

Le tableau ci-après exprime le *développement* enregistré par notre mouvement au cours des *dix dernières années*:

1931	1941	Augm.	en %
nombre de Caisses :			
541	704	163	30 %
nombre de membres :			
48.318	66.149	17.831	37 %
Déposants :			
142.540	236.699	94.159	66 %
Bilan : (en millions de fr.)			
297,7	486,3	188,5	63 %
Réserves : (en millions de fr.)			
8,4	18,7	10,2	121 %

Il est intéressant de constater que l'augmentation du nombre des Caisses et des membres est moins rapide que le développement des bilans, des réserves et du nombre d'épargnants.

32 Caisses ont été fondées en 1941. L'activité de fondation n'a encore jamais été aussi intense que durant le dernier exercice. Elle est l'expression de l'esprit de solidarité et de la volonté d'entr'aide coopérative qui seuls permettront à notre population de surmonter victorieusement toutes les difficultés de l'heure. Les succès réalisés par les Caisses prospères et bien adminis-

trées provoquent constamment de nouvelles fondations. Ailleurs, ce sont les associations agricoles ou les chefs paysans qui prennent l'initiative de la fondation. Certaines Caisses, comme celles d'Anières, Onex, Blatten, proviennent de la décentralisation d'anciennes Caisses dont le rayon d'activité était trop étendu. Les expériences faites démontrent que la circonscription géographique naturelle et idéale de la Caisse Raiffeisen est la commune, le village. L'Union n'admet plus aujourd'hui de Caisses avec un rayon d'activité étendu.

La plupart des Caisses débutent avec 10 à 30 membres. Les 32 fondations de l'année 1941 ont amené 884 nouveaux membres à l'Union. Au cours des dix dernières années la progression des épargnants a été de 66 %, celle des membres de 37 % seulement. Ce phénomène provient en partie du fait qu'après la fondation seules les personnes qui ont besoin de crédit demandent encore leur adhésion comme membres. Quantité de personnes qui pourraient et devraient faire partie de la Caisse restent regrettamment à l'écart et cela souvent uniquement parce qu'elles n'ont pas été conviées à en faire partie. L'Union a voué à cette question une attention toute spéciale. Une action propagandiste appropriée a été entreprise l'année dernière et 1741 membres sont venus alors grossir les rangs des anciennes Caisses. La moyenne par coopérative est aujourd'hui de 94 membres. 433 Caisses sont en dessous de cette ligne de démarcation. Le mouvement raiffeiseniste suisse comptait au 31 décembre dernier 66.149 sociétaires.

Le chiffre d'affaires.

Les opérations traitées par les Caisses (y compris les transactions avec la Caisse centrale) se chiffrent à 867,8 millions de francs ; par rapport à l'an-

née précédente, l'augmentation est de 128,5 millions de francs. Le nombre des opérations a progressé de 844.833 à 915.913. Le roulement annuel moyen par Caisse est de 1,23 million de francs en 1301 écritures. 112 Caisses dont le chiffre d'affaires varie entre 2 et 34 millions sont au dessus de cette moyenne.

La garantie de bonne gestion des caissiers est fournie dans 199 cas sous forme de valeurs réelles et dans 505 cas par cautionnement. Selon la profession, les caissiers Raiffeisen se classent comme suit : 19 femmes, 274 agriculteurs, 139 artisans, 165 instituteurs, ecclésiastiques ou notaires, 64 fonctionnaires ou employés, 43 caissiers professionnels.

9 Caisses, dont Charmey et Mézières en Suisse romande, ont terminé cette année leur 25me exercice d'activité.

La somme du bilan.

La somme globale des bilans a augmenté de 36,1 millions à **Fr. 486,3 millions**. C'est la progression la plus importante enregistrée depuis la fondation de l'Union ; elle a été provoquée en partie par l'abondance actuelle d'argent liquide, par l'amélioration de la situation agricole, la réalisation de bétail et la liquidation de stocks de marchandises. Mais ces progrès sont surtout le résultat de la confiance et de la collaboration croissantes dont les populations agricoles font preuve envers les Caisses locales.

21 des 32 nouvelles Caisses fondées durant l'année ont dressé leur bilan au 31 décembre. Durant le premier exercice d'activité elles ont recueilli déjà des dépôts pour Fr. 1.231.000,—. Les anciennes Caisses, de leur côté, ont enregistré une augmentation de fonds de Fr. 35.650.000,—, soit au total Fr. 36.881.000,— montant duquel il y a lieu de déduire les petits reculs de bilan de 52 Caisses, soit Fr. 707.000,—, de sorte

que l'augmentation nette est de Fr. 36.174.000,—.

Le bilan moyen par Caisse est de Fr. 691.000 (667.000 en 1940). 226 Caisses sont au dessus de ce chiffre; les Caisses de Neukirch-Egnach (10,76 millions) et Waldkirch (10,70 millions) viennent en

tête. 6 Caisses ont dépassé pour la première fois le cap du premier million de dépôts confiés, dont Charmey (25^{me} exercice) en Suisse romande.

Le tableau ci-dessous exprime l'évolution des différents postes du bilan au cours de l'exercice 1941 :

	Etat fin 1940		Etat fin 1941		+ Progression — Diminution
	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr. Ct.
ACTIFS					
Encaisse	3.909.099,32		4.609.127,02		+ 700.027,70
Avoirs à la Caisse centrale :					
a) à vue	29.106.271,14		39.993.222,05		+ 10.886.950,91
b) à terme	35.209.839,81		43.916.700,—		+ 8.706.860,19
Crédits en compte courant	36.327.218,06		37.252.320,41		+ 925.102,35
Prêts à terme gagés	28.070.413,30		27.878.351,68		— 192.061,62
Avances aux communes et corporations de droit public	26.347.276,72		27.758.209,12		+ 1.410.932,40
Prêts hypothécaires	278.530.310,41		291.468.280,66		+ 12.937.970,25
Titres et fonds publics (parts sociales à l'Union)	4.386.701,60		5.411.086,85		+ 1.024.385,25
Immeubles :					
a) bâtiments utilisés pour les besoins propres des Caisses	666.100,—		725.442,55		+ 59.342,55
b) autres immeubles	1.046.026,32		930.686,75		— 115.339,57
Autres actifs	6.529.953,67		6.360.305,71		— 169.647,96
Total.	Fr. 450.129.210,35		486.303.732,80		+ 36.174.522,45

PASSIFS

Emprunts à la Caisse centrale	4.306.648,30	3.954.282,90	— 352.365,40
Comptes courants créanciers	43.585.962,79	52.605.030,97	+ 9.019.068,18
Caisse d'épargne	241.872.675,89	261.197.682,11	+ 19.325.006,22
Comptes de dépôts	22.010.700,38	22.122.494,81	+ 111.794,43
Obligations	112.318.210,18	118.213.533,18	+ 5.895.323,—
Autres passifs	2.453.025,41	3.139.681,25	+ 686.655,84
Parts sociales des membres	6.110.080,80	6.365.607,85	+ 255.527,05
Réserves	17.471.906,60	18.705.419,73	+ 1.233.513,13
Total.	Fr. 450.129.210,35	486.303.732,80	+ 36.174.522,45

Les passifs des Caisses Raiffeisen.

Les emprunts à la Caisse centrale.

74 Caisses seulement ont eu recours l'an dernier au crédit de l'Union, pour une somme de 3,9 millions de francs. Il s'agit là principalement d'avances temporaires, accordées dans un but déterminé : financement d'entreprises d'améliorations foncières, remaniements parcellaires, etc. Le programme national d'extension des cultures pour assurer l'alimentation du pays exige de gros capitaux. Les fortes disponibilités dont disposent nos Caisses leur permettent en général de satisfaire à ces besoins de crédit dans leur rayon d'activité. Quant à celles qui ne disposent pas des moyens propres suffisants, elles peuvent obtenir dans ce but des avances appropriées de la Caisse centrale.

Comptes courants créanciers.

Ce moyen pratique et avantageux de paiement par virements est de plus en

plus utilisé par les particuliers, les sociétés et les communes. Ces comptes courants créanciers ont passé, l'an dernier, de 43,5 à 52,6 millions de francs.

Caisse d'épargne.

L'augmentation totale des bilans a été de 36 millions en chiffres ronds. 19,3 millions, soit plus de la moitié, sont constitués par les nouveaux dépôts sur livrets d'épargne. La Caisse d'épargne figure ainsi au bilan par 261,2 millions de francs répartis sur 236.699 livrets (225.191 l'année précédente). La moyenne par livret est de Fr. 1103.— (29 fr. de plus qu'en 1940). Le taux brut moyen a été de 2,86 % (2,98 % en 1940); pour la première fois les intérêts de la caisse d'épargne ont été soumis à l'impôt de défense nationale à la source de 5 %.

Comptes de dépôts et obligations.

152 Caisses seulement possèdent encore des *comptes de dépôts*, pour une

somme globale de 22,1 millions de fr. Ce chiffre est resté à peu près le même que l'an dernier.

Au chapitre des *obligations*, l'excédent des versements sur les retraits est de 5,8 millions de francs, ce qui porte le capital total à Fr. 118,2 millions. Le taux moyen bonifié au 31 décembre était de 3,53 %.

Voici la classification des obligations d'après les taux en vigueur :

Fr.	43.000,—	au 2 ¼ %
»	70.100,—	au 2 ¾ %
»	13.617.563,20	au 3 %
»	24.663.939,10	au 3 ¼ %
»	31.243.923,58	au 3 ½ %
»	30.862.504,30	au 3 ¾ %
»	17.135.680,—	au 4 %
»	457.661,—	au 4 ¼ %
»	118.162,—	au 4 ½ %
»	1.000,—	au 4 ¾ %

Fr. 118.213.533,18 au taux moyen de 3,53 %.

Les passifs transitoires.

Cette rubrique englobe les coupons échus, non encaissés, les intérêts partiels des obligations, les intérêts des parts sociales (qui se paient habituellement lors de l'assemblée générale), les droits dus à l'administration fédérale des contributions et, pour la première fois, l'impôt de défense nationale à la source de 5 %, ainsi que, pour un certain nombre de Caisses, les salaires prévus pour le caissier et sur lesquels l'assemblée générale doit se prononcer encore. Ce poste figure au bilan par Fr. 3.139.681,25.

Les fonds propres.

A part la responsabilité illimitée qu'il assume, chaque membre de la Caisse Raiffeisen doit souscrire une part sociale de Fr. 100.—. Seules quelques rares anciennes Caisses ont encore des parts d'un montant inférieur. En 1941, les nouvelles souscriptions au capital social ont été de Fr. 255.527,05 de sorte que la participation totale des membres au 31 décembre 1941 était de 6,3 millions. L'intérêt statutaire maximal est de 5 %; la plupart des Caisses n'ont toutefois bonifié que 4 % bien que le résultat de l'exercice eût permis le versement de l'intérêt maximal. Elles ont par contre offert en général à leurs sociétaires l'abonnement au journal officiel de l'Union. Après déduction des intérêts bonifiés aux parts sociales le bénéfice annuel a été de Fr. 1.233.513,13. Il a été

versé entièrement aux réserves qui passent ainsi à 18,7 millions de francs. En tenant compte du capital social versé, les fonds propres atteignent 25 millions de francs et sont en moyenne légèrement supérieurs aux 5 % exigés par la loi sur les banques.

Les actifs des Caisses Raiffeisen.

La liquidité.

Les 36,1 millions de francs de nouveaux fonds confiés aux Caisses Raiffeisen en 1941 ont tout d'abord servi à renforcer la liquidité. Les encaisses ont passé de 3,9 à 4,6 millions de francs et les dépôts auprès de la Caisse centrale ont progressé de 19,5 millions de fr. Les avoirs à vue des Caisses à l'Union étaient de 39,9 millions de francs au 31 décembre 1941 ; d'autre part les Caisses disposaient encore de 43,9 millions de francs sur comptes spéciaux. Il s'agit là de comptes à terme jouissant d'un intérêt correspondant aux placements de cette nature ; toutefois, ils sont bilancés de telle façon par la Caisse centrale qu'ils peuvent être utilisés par les Caisses comme réserve de liquidité. Les actifs facilement réalisables de toutes les Caisses, y compris les fonds publics et comptes de chèques postaux, atteignent Fr. 90,4 millions (19 % de la somme du bilan) contre 70 millions (16 %) l'année précédente. C'est le plus haut degré de liquidité qui ait été atteint jusqu'ici.

Comptes courants débiteurs gagés.

Les avances accordées en compte courant aux particuliers et aux coopératives soldaient, au 31 décembre 1941, par 37,2 millions de francs (36,3 en 1940).

Les crédits exploitables en compte courant ne sont accordés qu'à bon escient et, en principe, seulement lorsque des sûretés sont données sous forme de garanties réelles. A-t-on par contre à faire à des garanties de second rang (cautionnement, engagement de bétail, etc.) l'avance est effectuée sous forme de cédule ou de prêt à terme fixe, avec amortissement déterminé d'avance et avec échéances régulières, semestriellement, trimestriellement ou même mensuellement. L'octroi de crédits aux sociétés coopératives exige de la part des organes locaux une surveillance constante de la comptabilité et des bilans respectifs.

Prêts à terme gagés.

Les prêts à terme amortissables figu-

rant au bilan de 1941 sont garantis de la façon suivante :

Nantissement de papiers-valeurs (les actions et titres de spéculation sont exclus), polices d'assurance Fr. 7.580.897,05 ; cautionnements solidaires (2 bonnes cautions au moins pour les montants dépassant Fr. 500) Fr. 19.199.817,83 ; engagement de bétail bovin assuré Fr. 1.097.636,80 ; au total Fr. 27.878.351,68.

Prêts hypothécaires.

Les avances garanties par cédules hypothécaires, hypothèques ou lettres de gage (ces dernières exceptionnellement et dans quelques cantons seulement) figurent au bilan par Fr. 291,4 millions, soit 12,9 millions de francs de plus que l'an dernier. Ils forment le 60 % de la somme totale du bilan.

Le portefeuille des créances hypothécaires se décompose comme suit :

Fr. 216.269.494,66, hypothèques en premier rang à 3 ¼ % ; Fr. 13.622.323,94, hypothèques de rangs subséquents av. garanties complémentaires à 3 ¼ % ; Fr. 48.252.183,46 à 4 % ; Fr. 10.286.269,64 à 4 ¼ % ; Fr. 2.295.994,81 à 4 ½ % ; Fr. 742.014,15 à 4 ¾ % et plus ; au total Fr. 291.468.280,66.

Le nombre des prêts et crédits a passé de 83.408 à 83.858.

Avances aux communes et corporations de droit public.

Les prêts amortissables accordés aux communes, paroisses et corporations de droit public sont bilancés par Fr. 27,7 millions ; l'augmentation pour l'exercice 1941 a été de Fr. 1,4 million. Si dans bien des cantons on défend aux communes d'effectuer des placements dans les Caisses Raiffeisen, les autorités communales sont par contre heureuses

Compte de profits et pertes.

Recettes :

Intérêts des débiteurs
Finances d'entrée, etc.

Dépenses :

Intérêts aux parts sociales des membres
Intérêts bonifiés aux déposants
Impôts et droits de timbre
Frais d'administration
Autres frais généraux
Amortissements
Bénéfice net de l'ensemble des Caisses

de pouvoir recourir à la Caisse locale pour satisfaire leurs besoins de crédit à d'avantageuses conditions.

Les *titres et fonds publics* sont représentés presque exclusivement par les parts d'affaires à l'Union que les Caisses affiliées sont tenues de souscrire à raison de Fr. 1000.— par Fr. 100.000.— de bilan. 137 Caisses seulement possèdent encore quelques rares titres indigènes. Le commerce des titres comportant des risques est évité par la Caisse Raiffeisen. Lors de la revision des statuts de l'Union, la participation maximale des Caisses à la Caisse centrale a été élevée ; c'est ce qui explique la progression d'un million de francs de ce poste du bilan qui passe ainsi à 5,4 millions.

Les Caisses Raiffeisen ne possèdent que très peu d'immeubles. 24 grandes Caisses seulement ont acheté ou fait construire, pour leurs propres besoins, des bâtiments qui sont bilancés par Fr. 725.442,55. 38 autres Caisses se sont vues dans l'obligation de reprendre momentanément des immeubles pour une valeur totale de Fr. 930.686,75 ; cette somme est inférieure de Fr. 115.339,57 à celle qui figurait au bilan de 1940.

Le chapitre « *actifs transitoires* » se décompose comme suit :

Intérêts des parts sociales à l'Union Fr. 175.000.— ; intérêts échus et non payés des comptes débiteurs Fr. 1.908.276,83 ; intérêts courus sur les comptes débiteurs Fr. 4.197.548,78 ; frais de fondation à amortir auprès des nouvelles Caisses Fr. 5.681,55 ; inventaires de toutes les Caisses (coffres-forts) Fr. 73.798,55 ; au total Fr. 6.360.305,71.

Il est réjouissant de constater que les intérêts en souffrance sont en régression de Fr. 310.000.—.

	1941 Fr.	1940 Fr.
Intérêts des débiteurs	16.867.240,67	16.236.939,16
Finances d'entrée, etc.	64.296,60	65.055,57
	16.931.537,27	16.301.994,73
Intérêts aux parts sociales des membres	283.972,—	275.487,47
Intérêts bonifiés aux déposants	13.392.567,25	12.947.568,26
Impôts et droits de timbre	486.177,63	499.976,49
Frais d'administration	862.537,19	817.860,57
Autres frais généraux	581.864,67	514.029,06
Amortissements	91.805,40	95.476,40
Bénéfice net de l'ensemble des Caisses	1.233.513,13	1.151.596,48
	16.931.537,27	16.301.994,73

Une comparaison entre les chiffres des années 1940 et 1941 fait constater une augmentation des recettes de Fr. 630.000.— ; cette hausse provient du rapport des nouveaux capitaux qui ont pu être placés. Les taux débiteurs sont restés en général au niveau de l'exercice précédent. La bonification d'intérêts aux déposants accuse une progression de Fr. 445.000.—. La marge entre les taux a été de 0,71% (0,73% en 1940). Les intérêts créanciers ont été soumis pour la première fois à l'impôt de défense nationale à la source de 5 %, qui représente, pour 1941, pour l'ensemble des Caisses, une somme de Fr. 700.000 environ. Si les impôts (Fr. 486.177,63) n'atteignent pas tout à fait le niveau de l'exercice précédent, cela provient du fait qu'en 1940 la plupart des Caisses avaient payé en une seule fois le sacrifice de défense nationale qu'elles eussent pu répartir sur deux exercices. Les frais généraux (y compris les déboursés pour circulaires, frais d'assurance, délégations, etc., ont absorbé Fr. 1.444.401,86 (Fr. 1.331.889,63) ; comme en 1940, ils forment exactement le 0,29 % du bilan. Cette relation modeste est l'expression de l'administration économe de nos Caisses et fait honneur à l'activité désintéressée des membres des organes dirigeants. Les amortissements sont minimes proportionnellement aux capitaux engagés et se répartissent comme suit : mobilier Fr. 49.235.907.—, bâtiments des Caisses Fr. 26.652,30 ; Fr. 15.917,20 seulement représentent des pertes faites sur comptes débiteurs.

Les bénéfices des Caisses affiliées sont modestes ; ils ne représentent que le 0,25 % de la somme du bilan et doivent, selon les statuts, être entièrement versés aux réserves. Toute Caisse Raiffeisen est une affaire de confiance. C'est la raison pour laquelle elle doit avoir un fonds de réserve approprié, qui sera pour elle un fondement solide. Plus les réserves croissent, plus la responsabilité des sociétaires est atténuée. En outre, les réserves constituent pour chaque Caisse un capital productif intéressant, pour lequel elle ne doit payer aucun intérêt. Les réserves de la Caisse Raiffeisen sont aussi en quelque sorte un fonds social qui rend service non seulement aux membres, mais encore à la communauté toute entière.

La revision du droit du cautionnement

Les innovations essentielles de la nouvelle loi.

Nous avons déjà étudié précédemment (voir Nos. d'avril et mai), les dispositions de la loi aggravant les conditions de forme du cautionnement (acte authentique, forme olographe). Nous examinerons aujourd'hui les dispositions touchant au second des principes fondamentaux de la nouvelle réglementation, c'est-à-dire :

La limitation de la capacité de cautionner.

Pour éviter principalement les cautionnements indésirables, notamment les cautionnements de complaisance, et en quelque sorte pour protéger le citoyen contre sa propre légèreté ou sa faiblesse de caractère, on a proposé, en plus de la forme authentique, de restreindre la capacité de cautionner. On a envisagé ainsi la restriction pour les jeunes gens, l'interdiction pour les faillis et les débiteurs concordataires, la renonciation volontaire, l'autorisation par un tiers (bailli des cautionnements) etc. Des différentes propositions faites le législateur n'en a retenu qu'une seule, mais elle est de taille. C'est celle qui fait l'objet principal de l'article 494 de la nouvelle loi et qui prévoit que

les personnes mariées ne peuvent cautionner que moyennant le consentement préalable écrit du conjoint.

Il s'agit là d'une clause des plus controversées.

Cette disposition n'avait en effet pas été incorporée dans le projet initial. Le Conseil fédéral et la Commission des experts ne l'avaient pas admise parce qu'ils considéraient qu'elle porterait trop gravement atteinte à l'institution du cautionnement ; ils la jugeaient aussi incompatible avec la dignité du mari et pour des motifs d'ordre psychologique surtout ne croyaient pas à la possibilité de la faire admettre par le peuple. Ils estimaient également qu'il ne fallait pas exagérer les inconvénients du système actuel, la femme ne manquant pas de moyens pour empêcher son mari de compromettre sa fortune par des cautionnements (elle peut par ex. convenir avec lui d'une séparation de biens, demander des sûretés ou une séparation de biens judiciaire ; elle peut encore demander la spécification des choses fongibles apportées par elle, etc.). Au surplus, on considérerait que l'introduction de la forme authentique améliorerait

rait déjà considérablement et suffisamment la situation.

Mais cette proposition fut reprise au Conseil national, principalement ensuite d'interventions des Associations féminines et de la Société suisse d'utilité publique qui réclamaient une plus large protection de la femme en matière de cautionnement. A la faveur d'un vote auquel un peu plus de la moitié des députés seulement prirent part, le Conseil national décida par 55 voix contre 46 de l'incorporer au projet. Malgré une forte opposition et en formulant certaines réserves le Conseil des Etats se rallia également à cette proposition par 21 voix contre 15. C'est ainsi que cette disposition instituant l'autorisation du conjoint pour les cautionnements des personnes mariées passa aux Chambres fédérales.

Si on examine la chose superficiellement et du point de vue sentimental, cette disposition peut paraître admirable et digne d'emporter tous les suffrages. N'est-elle pas susceptible d'empêcher le mari de contracter des cautionnements à l'insu de son épouse et de risquer ainsi de plonger un jour la famille dans la misère ? Ne permet-elle pas d'éviter que lors du décès du chef de la famille la femme et les enfants se trouvent brusquement en présence d'engagements ignorés et d'une situation déficitaire ? D'aucuns iront plus loin encore et trouveront que le législateur a été admirablement inspiré en consacrant en matière de cautionnement le principe de l'égalité de droits entre les époux, cela contrairement aux dispositions du droit civil actuel.

Ces arguments d'ordre sentimental ne sont certes pas sans fondement. Mais le problème doit être examiné non seulement avec le cœur mais aussi avec la raison.

Or, une étude objective, faite du point de vue général, à la lumière des nécessités de la vie pratique et économique, met vite en évidence le revers de la médaille et les inconvénients de cette disposition par trop restrictive.

En premier lieu l'obligation du consentement du conjoint empêchera la conclusion d'une bonne partie des cautionnements, non seulement des mauvais mais aussi et surtout des bons et utiles cautionnements. On ne cautionnera simplement plus afin de ne pas se créer des complications et des risques de discussions, voire même des dissensions conjugales. On peut admettre en effet que dans la grosse majorité des cas la femme refusera par principe son consentement. C'est ce que le Conseil

des Etats craignait lorsqu'il demandait qu'en cas de refus de consentement de la femme le mari puisse recourir au Juge !

Nous craignons également que cette disposition ne devienne une source de dissension dans les familles et même dans les villages. Représentons-nous la situation du mari qui a promis de cautionner et qui doit revenir le lendemain sur sa décision parce que sa femme ne l'autorise pas à donner sa signature. Celui qui connaît la vie au village sait ce que cela peut signifier et les perturbations de tous ordres qui en peuvent résulter.

Outre cela, la conclusion des cautionnements en sera compliquée. La femme devra donner son autorisation au plus tard au moment de la conclusion du cautionnement. Comment procédera-t-on alors par ex. lors des mises publiques, mises de bois, de fleuries, etc. où il est d'usage que l'adjudicataire fournisse séance tenante un cautionnement ? La femme risque de devoir accompagner son mari aux mises et marchés pour être immédiatement à disposition pour le cas où elle devrait donner une autorisation. Et même en cas de cautionnement ordinaire la chose ne sera pas aisée. Il faut admettre que le notaire où le créancier demandera que le mari-caution produise une déclaration de consentement avec signature légalisée de la femme. Or, comme dans la plupart des cantons romands seul le notaire peut légaliser les signatures il en résultera non seulement des frais supplémentaires mais le plus simple sera dans la plupart des cas que la femme accompagne son mari chez le notaire pour la stipulation de l'acte. La signature d'un acte de cautionnement risque de provoquer ainsi le déplacement de toute la famille !

Mais il n'y aurait en somme là encore rien de bien grave si cette disposition procurait une protection efficace à la femme. Mais ce n'est en réalité pas le cas.

En effet, la loi prévoit tout d'abord des exceptions. Les personnes inscrites au registre du commerce pourront continuer à s'engager comme cautions sans l'autorisation de leur femme. On n'a pas voulu imposer ainsi au commerçant les restrictions dont on charge le commun des mortels. L'épicier du coin pourra donc cautionner librement tandis que son voisin le paysan, l'avocat, le notaire, et même le Conseiller fédéral devra préalablement se faire autoriser. Le fait d'être inscrit au registre du Commerce n'est pourtant pas forcément un brevet

de bon jugement, de prudence et de confiance. Nous croyons même que les gros abus du cautionnement ont été commis par des personnes inscrites au Registre du commerce. Ne sont-ce en effet pas elles qui sont appelées et qui ont le pouvoir de contracter les cautionnements les plus nombreux et les plus étendus ?

En outre il y a dans cette disposition un illogisme flagrant. Pourquoi exiger le consentement du conjoint uniquement pour le cautionnement et non pour d'autres opérations peut-être tout aussi dangereuses si ce n'est même plus périlleuses. Un homme pourra continuer à faire des achats importants, contracter comme co-débiteur solidaire, pourvu qu'il ne s'agisse d'une question de cautionnement. Il pourra de son propre chef endosser des effets, des engagements de change, sans demander de consentement quelconque. Le veuf qui a une famille restera aussi absolument libre de s'engager comme caution même au delà de sa fortune, sans avoir besoin de conseil ou de consentement. Il en est de même du divorcé, de celui qui est séparé de corps de son épouse. Les célibataires pourront contracter aussi sans contrôle des cautionnements même lorsqu'ils sont susceptibles de compromettre aussi l'existence d'une famille.

Mais un autre argument contre cette disposition est qu'elle ne pourra jamais atteindre le but qu'elle vise parce que elle pourra être éludée facilement en recourant à d'autres formes de contrat, à la lettre de change ou billet à ordre, etc., où le consentement de la femme n'est pas nécessaire. Et pourtant les endossements d'effets de change, les signatures données sur des billets ou des formules similaires sont souvent plus dangereux et plus graves qu'un loyal cautionnement. A ceux qui s'étonneront peut-être que le consentement du conjoint ne soit pas exigé dans les cas semblables nous répondrons que les effets de change, etc., ne tombent pas sous le droit du cautionnement mais sous le droit de la lettre de change que la Suisse ne peut modifier à son gré étant donné les conventions internationales qui la lient sur ce point et aussi du simple fait qu'une semblable disposition appliquée aux opérations de change entraverait par trop le commerce et le crédit commercial.

Si l'on tient compte de tous ces arguments n'a-t-on pas raison de considérer que cette disposition qui entrave considérablement le crédit ne constitue néanmoins pratiquement pas une protection effective pour la femme ? Nous

irons même jusqu'à dire qu'elle est plutôt dangereuse parce qu'elle crée non pas une sécurité mais seulement une *illusion de sécurité* peut-être plus dangereuse encore que le risque qui existait autrefois et contre lequel on prenait des précautions, des mesures préventives lorsque la nécessité s'en faisait sentir.

Cette disposition crée aussi des injustices et des inégalités. Il y aura maintenant différentes sortes de suisses. Les suisses célibataires, les suisses inscrits au registre du commerce, les suisses séparés de corps de leur femme qui seuls pourront contracter librement. A côté de cela il y aura la catégorie du suisse moyen marié qui ne pourra conclure le plus petit cautionnement sans demander préalablement le consentement de sa femme, et avec lequel il deviendra plus délicat de traiter.

Enfin, relevons encore que cette disposition est contraire à l'esprit de l'article 160 du Code civil suisse qui institue le mari chef de l'union conjugale, chef de la famille. Si des modifications de ce genre devaient être apportées à la loi c'est au chapitre du droit de famille qu'elles devraient intervenir. Dans toute entreprise, il est nécessaire qu'il y ait un chef responsable capable de traiter les affaires. Nous estimons qu'il doit en être ainsi dans la famille, surtout dans notre pays où l'instruction publique est largement développée. Cette disposition restrictive de la nouvelle loi constitue une emprise grave à la liberté individuelle du citoyen suisse, une restriction des droits personnels qui eût été considérée encore comme un sacrilège il y a quelques années. En somme, il semble que les Chambres fédérales ont fait en l'occurrence un pas décisif vers le suffrage féminin.

Pour terminer ce chapitre, revenons à l'article 494 de la nouvelle loi :

Donc, dès le 1er juillet 1942 une personne mariée ne pourra plus cautionner valablement qu'avec le consentement écrit de son conjoint donné préalablement ou au plus tard simultanément dans l'espèce, à moins que les époux ne soient séparés de corps.

Ce consentement n'est pas nécessaire si le cautionnement est donné par une personne inscrite sur le Registre du commerce en qualité de chef d'une raison individuelle, de membre d'une société en nom collectif, de membre indéfiniment responsable d'une société en commandite, d'administrateur d'une société à responsabilité limitée.

Pour les modifications subséquentes d'un cautionnement, le consentement du

conjoint n'est nécessaire que si le montant total doit être augmenté ou un cautionnement simple transformé en un cautionnement solidaire ou si la modification a pour effet de diminuer notablement les sûretés.

Sont réservées aussi les dispositions sur le consentement de l'autorité tutélaire aux actes juridiques de la femme.

Nous terminerons notre commentaire de la nouvelle loi dans le prochain numéro par l'examen des modifications de détail de la loi touchant principalement au devoir de diligence et d'information du créancier ainsi qu'à l'atténuation dans certains cas déterminés de la responsabilité des cautions.

La Caisse Raiffeisen et notre maison

I

L'une des causes du malaise des populations rurales est souvent leur état d'abandon et de découragement. Si l'élite intellectuelle, sociale et économique — surtout des riches — prenait sérieusement en mains la cause de la classe paysanne et ouvrière dans ses sphères inférieures, apprenant aux uns à s'arracher à la misère, les aidant à devenir propriétaire d'une maison, aux autres à prévenir la ruine et le découragement par le moyen d'une Caisse Raiffeisen destinée à prêter les capitaux recueillis dans les meilleures conditions possibles, les progrès que l'on réaliserait dans l'ordre moral aplaniraient puissamment les difficultés de l'ordre temporel. Et une des missions primordiales de nos institutions est celle d'aider les jeunes ménages à l'acquisition ou à la construction d'une maison, en comprenant toujours mieux son importance dans la vie.

C'est quand on a perdu une chose qu'on en apprécie vraiment la valeur. Ce sont ceux qui ont été en guerre qui comprennent tout le bien qu'est la paix. De même, c'est lorsqu'on est sans toit, sans asile, que l'on sent toute la nécessité d'avoir un chez-soi, une maison à soi pour s'abriter.

Une maison à soi, c'est comme un vêtement qui nous couvre et où l'on est à l'aise, qui prend la forme de notre corps et qui s'attache à nous, c'est quelque chose d'intime et de profond, de chaud et de vivant où l'on est à l'abri des intempéries des saisons, des épouvantes de la nuit et des regards étrangers.

Ne vous est-il jamais arrivé devant une maison, de penser à tout ce qu'elle renferme et à tout ce qu'elle cache, à

toutes les joies et à toutes les tristesses dont elle est le théâtre, Une famille vit là, entre ses murs. Elle vit, c'est-à-dire qu'il y a là des intelligences qui pensent, des cœurs qui aiment, des volontés qui agissent, des bras qui travaillent, des lèvres qui sourient, des yeux qui pleurent ; il y a là des enfants qui naissent, des vieillards qui vont mourir, il y a là des espoirs et des angoisses, des réjouissances et des deuils. La maison en est le témoin permanent, impassible et muet, qui en garde le secret et veille sur le mystère de toute vie humaine. Oui, vous pouvez quitter de gré ou de force, attiré par le mirage des villes ou chassé par la mauvaise fortune, la maison où se sont écoulées les années de votre enfance et de votre jeunesse. Vous y reviendrez un jour, dans dix ans, dans vingt ans peut-être, mais vous y reviendrez, poussés par je ne sais quelle force, pieusement comme en un pèlerinage et quelle que soit votre situation, riches et heureux ayant réussi ou vaincus par la vie et abattus par le malheur, vous ne vous en approcherez pas sans une profonde émotion comme un homme perdu et qui se retrouve. Cette maison-là, lointaine et bien-aimée, livrée à d'autres depuis longtemps, cette maison qui « vous regarde et ne vous connaît plus », c'est toujours votre maison. Vous y découvrirez dans les inévitables changements les traces les plus anciennes du passé, vous y reverrez les scènes vécues, avec une intensité de vision qui les rapprochera dans votre mémoire ; vous sentirez tout autour de vous et en vous-mêmes tout un frémissement de choses mortes qui s'éveilleront, enchantées encore de vos lointains rêves de bonheur.

Ce jour-là, vous comprendrez quelle importance la maison de pierre ou de bois tient dans la vie d'un homme. Vous comprendrez comme il faut plaindre l'homme marié qui n'a pas de maison à lui, qui n'est que locataire, qui n'a pas son chez lui stable et quelle mission salvatrice remplissent nos Caisse Raiffeisen de favoriser l'acquisition ou la construction d'une maison aux pauvres, aux travailleurs afin de les fixer au sol et les empêcher de rester des enfants perdus du désert sans bornes. Un peuple qui n'a pas de demeures stables, tels les Touaregs du Sahara, n'est pas un peuple, mas un clan égaré à travers le monde.

V. R.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

Toujours la néfaste activité des usuriers

A maintes reprises le « Messenger Raiffeisen » a signalé les scandaleux agissements de certaines officines de crédit qui exploitent honteusement les bonnes gens que l'inexpérience et souvent simplement la misère poussent dans leurs griffes.

Devant la gravité des abus constatés le canton de Vaud a promulgué, le 26 mai 1941, une « loi contre l'usure » réprimant les agissements des usuriers par de sévères sanctions. On ne peut que regretter que cet exemple n'ait pas été suivi par d'autres cantons. Et la Confédération qui envisageait elle-même la promulgation d'une loi fédérale sur la matière n'a encore rien fait!

Jusqu'à ce que les pouvoirs publics se décident à sévir partout, il convient de mener une véritable croisade contre ces sinistres « prêteurs à la petite semaine ». Les journaux et agences d'annonces devraient tous se refuser à accepter, comme ils le font malheureusement encore, les annonces de ces instituts spéciaux. La presse devrait multiplier les avertissements et aller même jusqu'à publier une « liste noire » de tous ces établissements équivoques.

Sous le titre « L'ESCROQUERIE AUX PRETS », le « Journal suisse de police » l'organe officiel de la Fédération suisse des fonctionnaires de police, a publié il y a quelque temps déjà un typique exemple de procédé de ces banquiers véreux. On nous demande de reproduire cet article. Nous satisfaisons volontiers à ce désir.

Réd.

Si vous jetez un coup d'œil sur les pages d'annonces de n'importe quel journal quotidien ou périodique, sportif ou littéraire, agricole, financier, humoristique, corporatif ou de modes, vous aurez la surprise de découvrir de nombreux philanthropes au cœur généreux. Jamais les malheureux plongés dans la détresse n'ont compté autant d'amis.

« Fonctionnaires à court d'argent, petits commerçants dans la débîne, industriels ruinés, cultivateurs que la terre ne nourrit plus, venez nous confier vos peines. Nous vous donnerons de quoi faire face à vos échéances, nous vous sauverons de la faillite, nous vous com-manditerons. Vous hésitez ? Apprenez donc que cet argent dont vous avez si grand besoin, nous vous le prêterons tout de suite et au taux d'intérêt le plus bas, presque pour rien... »

J'exagère ? Point. C'est à peine si je paraphrase les textes de publicité que vous avez lus cent fois : « Prêts immédiats et à des taux dérisoires aux fonctionnaires, commerçants, industriels, agriculteurs, même sans garanties. S'adresser au Comptoir d'Entr'aide... à l'Office du Bon Secours... au Crédit pour tous... ou encore à la Caisse centrale de la Providence... »

Ces annonces, ce sont autant de chausse-trapes, de lacets et de pan-neaux tendus par des usuriers sordides, par des escrocs rusés. Malheur à qui tombe dans le piège !

J'ai vu de près ces filous déguisés en bons Samaritains. Je me suis approché de leurs officines, j'ai copié leurs contrats léonins ou dolosifs et, dans leur entourage, j'ai recueilli les confessions douloureuses des pauvres gens qu'ils avaient saignés aux quatre veines. Parmi tant d'histoires que je pourrais raconter, en voici une, la plus typique, mais qui, à quelques variantes près, se recommence sans fin.

Fonctionnaire dans une Administration publique, Robert L..., s'est marié au printemps de 1937. Sa jeune femme tombe bientôt gravement malade et le médecin lui ordonne de passer tout l'hiver dans le Midi. Robert L..., qui n'a pas d'économies et dont le traitement est des plus modestes, se désespère. Où trouver l'argent qui lui permettra de rendre la santé à sa femme ? Par bonheur il lit dans un journal cette petite annonce : « Prêts immédiats aux fonctionnaires. Facilités extrêmes. Service sérieux. Discretion absolue. Ecrire Case postale... » C'est le salut. Robert L... s'empresse d'écrire à l'adresse et, le lendemain déjà, il reçoit l'invitation courtoise de se présenter dans un vague bureau financier que seule une petite plaque discrète signale à l'attention des passants.

Robert L..., d'une voix tremblante, expose sa requête ; il lui faut deux mille francs, tout de suite. Les deux directeurs (car il y en a deux) lui font subir un long interrogatoire : « Combien gagnez-vous par mois ? Avez-vous encore vos parents ? Que font-ils ? Quelle est leur situation de fortune ?... » Enfin l'un d'eux prononce : « Je crois que nous allons pouvoir traiter avec vous. Je vous réclamerai donc pour la « constitution de votre dossier » cinquante francs que vous allez me verser tout de suite. Quant à l'argent vous l'aurez demain. »

— Et les conditions ?

— Ne vous en inquiétez pas ! Demain nous arrangerons cela bien gentiment.

Robert L..., le lendemain, retourne à l'agence.

— Jeune homme, s'écrie l'un des directeurs, le fric est là !

Et de son portefeuille il tire deux billets de mille.

— Ça été dur, ajoute-t-il pour avoir vos deux mille cinq cent francs !

— Je ne réclame que deux mille francs.

— D'accord ! Mais vous estimerez que nous avons bien droit, nous, à une commission de cinq cent francs. C'est l'usage ! Cet argent, rassurez-vous, nous n'en exigeons pas le remboursement en six mois, ni en un an, pas même en dix-huit mois. Nous ne vous mettons pas le couteau sur la gorge, nous vous accordons un délai de deux ans. Ça va ? Vous vous acquitterez ainsi de votre dette, peu à peu, par traites mensuelles. Le chiffre de chaque traite sera de... Voyons, j'ai fait le compte hier avec mon associé...

— Cent cinquante francs.

Robert L... sursaute. « Comment ! Cent cinquante francs par mois, pendant deux années... Mais cela fait trois mille six cent francs ! »

— Mon cher Monsieur, répond l'autre, quoi que vous en pensiez, nous vous avons fait un prix d'ami. Nous ne forçons pas l'argent. Nous avons dû emprunter nous-mêmes deux mille cinq cents francs à dix pour cent pour trois mois, c'est-à-dire que nous serons obligés de rembourser à la fin de ce trimestre la somme de deux mille sept cent cinquante francs et vous ne nous aurez alors restitué que quatre cent cinquante francs. Nous courons de gros risques. Nous ne pouvons saisir que le dixième de vos appointements en cas de non paiement... Mais je ne veux pas vous forcer la main.

Robert L... hésite encore. Il songe à sa femme que le soleil du Midi guérira. Le directeur froisse les billets : « Est-ce oui ? Est-ce non ? »

— J'accepte, murmure le fonctionnaire.

Alors les deux directeurs lui présentent le contrat :

« Je soussigné, L... Robert, reconnais devoir à la Société X..., la somme de trois mille six cent francs pour prêt au titre commercial et en représentation de laquelle il va sans novation être créé vingt-quatre traites mensuelles de chacune cent cinquante francs.

A défaut de l'entier paiement de l'une de ces traites exactement à son échéance, toutes les autres deviendront de plein droit exigibles quatre jours francs après la mise en demeure qui serait alors formulée et seraient productives du taux de cinq pour cent d'intérêts à dater de la dite mise en demeure... »

— Signez cette reconnaissance, signez les traites. Parfait, tout est en règle. Voici vos deux mille francs.

Pendant quatre mois Robert L... fait honneur à sa signature. Séparé de sa

femme, il se prive de tout pour payer ses usuriers ; il ne fume plus, il ne va jamais au café, il prépare lui-même ses repas. Enfin, la jeune femme est de retour ; elle va mieux, mais le médecin prescrit encore des remèdes, un repos absolu, une nourriture abondante et saine. La cinquième traite est présentée ; Robert L... établit ses comptes : il lui est impossible de défalquer cent cinquante francs de ses modestes appointements. Il envoie alors à ses créanciers une lettre émouvante : « Vous ne perdrez rien, je m'acquitterai jusqu'au dernier sou, mais accordez-moi un délai, je vous en supplie. » Le surlendemain il reçoit cette réponse comminatoire, que je transcris textuellement :

« Nous vous remettons sous ce pli une sommation concernant votre dette devenue entièrement exigible en vertu du contrat que vous avez signé et nous vous engageons à passer à nos bureaux dans les deux jours qui suivront la présente lettre à fin d'arrangements dans votre intérêt, sinon nous nous verrons dans l'obligation d'entamer sans délai des poursuites.

Comptant que vous voudrez vous éviter des ennuis graves et des frais très élevés pouvant en résulter, recevez, Monsieur, etc...

La sommation jointe à la lettre n'a évidemment aucune valeur légale. Rédigée sur papier bleu et dans l'affreux jargon des actes ministériels, elle n'a d'autre but que d'inspirer une crainte salutaire au débiteur...

Robert L... va voir ses usuriers.

— Nous n'avons pas des cœurs de pierre, déclare enfin un des directeurs, après une longue discussion : nous vous accordons un délai de deux mois. Naturellement, vous nous dédommageriez... Nous faisons un sacrifice, à vous d'en faire un autre. Ce sacrifice, de votre part, sera léger. Vous allez nous signer une vingt-cinquième traite...

Quatre traites furent encore payées par Robert L..., mais sa femme mourut au début de l'hiver, emportée par une phtisie galopante. Ayant eu trop de frais, il ne put payer, à l'échéance, la traite suivante. Cette fois les usuriers exigèrent le remboursement total. Pour suivi à boulets rouges, Robert L... dut faire appel à sa mère, une humble paysanne qui, pour toute fortune, possédait une maison de campagne avec quelques arpents de terre.

La vieille maman, la mort dans l'âme, vendit ce petit bien de famille qu'elle avait eu l'espoir, jusqu'à ce jour, de léguer à son fils, et les usuriers recouvrèrent

rent leur « créance en principal », augmentée des « intérêts conventionnels et des frais ».

Cette pitoyable histoire, je pourrais la conter de cent façons diverses. Combien de petits fonctionnaires, combien d'employés se laissent ainsi dépouiller par des aigrefins qui, sous couleur de leur venir en aide, les rançonnent et les pressurent ! Ces malheureux contractent une petite dette qui s'enfle bien vite, devient terriblement lourde et qu'ils traineront pendant des années comme un boulet.

Le premier caissier Raiffeisen suisse vient de mourir

Le 18 avril dernier est décédé à Muri (Argovie), à l'âge de 78 ans, *M. Johann Köchli, le premier caissier Raiffeisen suisse*. Avec lui disparaît également le dernier des trois principaux promoteurs de la Caisse de Bichelsee (Thurgovie) et par conséquent un vaillant artisan de la première heure de la cause raiffeiseniste en Suisse.

Lors de la fondation, en décembre 1899, sur l'initiative du curé Traber, de la première Caisse Raiffeisen suisse de Bichelsee, Johann Köchli, qui exerçait alors là-bas le métier de brodeur et exploitait avec sa femme et ses 12 enfants un petit domaine agricole, fut appelé à remplir les importantes et délicates fonctions de caissier de la nouvelle institution. Et pendant 18 ans, il occupa ce poste avec zèle et fidélité. On conçoit aisément les difficultés de tout genre que M. Köchli eut à surmonter au début dans l'exercice de ses fonctions, si l'on tient compte qu'il n'y avait alors aucune Union centrale, aucun précis de comptabilité et guide auxquels un caissier peut recourir aujourd'hui en cas d'incertitude ou de difficulté. Il n'y avait également à ce moment ni livres de comptabilité, ni formulaires d'actes, etc., que reçoit d'emblée aujourd'hui toute Caisse qui débute. Le nouveau caissier était en quelque sorte livré entièrement à lui-même et la seule source de documentation dont disposaient lui et son président, M. le curé Traber, consistait en une maigre littérature mal appropriée provenant de l'étranger. Et il va sans dire que la jeune Caisse qui débutait ne pouvait attendre aucune direction ou aide quelconque des milieux bancaires.

En plus de cela, le curé Traber ayant fondé en 1902 l'Union suisse des Caisses Raiffeisen avec les 10 Caisses qui existaient à cette époque, Johann Köch-

li dut assumer encore les fonctions de caissier de la Caisse centrale de l'Union sous la direction du curé Traber. Certes, la Caisse centrale n'avait pas à cette époque l'envergure qu'elle a aujourd'hui. Néanmoins il y eut déjà la première année 238 entrées et 256 sorties de fonds dans les relations avec les Caisses affiliées. D'autre part, les fonctions de caissier de la Caisse centrale n'étaient pas aisées à cette époque. La liquidité faisait défaut. Aucune banque n'aurait consenti à ce moment à avancer à l'Union seulement Fr. 100.— sans garantie. Les demandes de fonds des Caisses, spécialement à certaines époques où elles étaient importantes (lors des paies de lait, à la St-Martin, etc.) mettaient souvent le caissier dans un cruel embarras et il devait fréquemment demander aux Caisses affiliées elles-mêmes, en particulier à celle de Bichelsee, de lui prêter des titres hypothécaires, contre nantissement desquels la Caisse centrale parvenait alors avec mille peines à obtenir des avances des banques.

Mais sous la direction courageuse et persévérante du curé Traber, alors président de la Caisse de Bichelsee et directeur de l'Union, on parvint à surmonter toutes les difficultés et, la confiance venant, la Caisse centrale put petit-à-petit satisfaire à ses obligations par ses propres moyens. Depuis 30 ans déjà la Caisse centrale n'a plus besoin du crédit étranger ; elle a conquis une indépendance financière complète pour son bien, celui des Caisses affiliées et du mouvement raiffeiseniste suisse tout entier.

Une foule nombreuse accompagna Johann Köchli à sa dernière demeure. L'Union Raiffeisen suisse avait également fait déposer sur sa tombe une couronne aux couleurs rouge et blanche comme témoignage de la reconnaissance de la communauté Raiffeisen suisse envers le premier caissier Raiffeisen suisse et vaillant pionnier de la première heure.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

Sur le marché de l'argent, l'événement principal du mois dernier a été l'émission du nouvel emprunt fédéral de 375 millions de francs destiné à consolider la dette flottante et à procurer à la Confédération les capitaux nécessaires à la couverture de ses besoins courants. 150 millions étaient émis sous forme de bons de caisse à 7 ans de terme au taux de 2 ½ % seulement, 150

millions sous forme d'emprunt à 3 ¼ % à 15 ans de terme et 75 millions à 30 ans de terme au taux de 3 ½ %, mais à un cours d'émission de 101,40 %. Malgré ces conditions relativement peu favorables, l'emprunt a connu un plein succès qu'on enregistrera avec une satisfaction d'autant plus grande qu'il contribue à renforcer le crédit de l'Etat, chose appréciable dans les circonstances actuelles. Le total des souscriptions a atteint en effet 706 millions. Eu égard à ce résultat, le Conseil fédéral a porté le nominal de l'emprunt de 375 à 600 millions de francs.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, il n'est pas encore possible de déterminer les répercussions exactes de cette émission sur la situation du marché de l'argent. Mais, il ne fait aucun doute que la liquidité restera néanmoins importante comme par le passé. Au 15 juin, les avoirs sans intérêt en compte de virement à la Banque nationale suisse se montaient à 1714 millions, soit à un niveau qui n'avait plus été enregistré depuis 1938. Les billets de banque en circulation se meuvent toujours autour de 2200 millions et il est réjouissant de constater qu'à l'encontre de ce qui se passe à l'étranger et en dépit de la hausse sensible des prix, notre circulation fiduciaire n'a que légèrement augmenté par rapport à 1939.

Sur la base de la cote de la bourse et des dernières émissions publiques, les titres d'emprunt de premier ordre à long et moyen termes offrent aujourd'hui un rendement de 3 % environ et les titres à court terme un rendement de 2-2 ½ %. Les banques ont adapté également le taux de leurs obligations de caisse au climat de la bourse : pour les placements à 3 ans de terme — pour autant qu'elles en acceptent encore ! — elles ne bonifient aujourd'hui que 2 ½ à 2 ¾ % ; le 3 % n'est plus accordé qu'à 6-8 ans de terme et le 3 ¼ % tend à disparaître complètement. En caisse d'épargne, les établissements officiels bonifient aujourd'hui en général 2 ½ % mais nombre d'entre eux ne concèdent plus que 2 % aux dépôts d'une certaine importance. Le taux hypothécaire n'a pas subi de changement ; pour les titres de premier rang, le taux de 3 ¼ % est aujourd'hui plus ou moins uniformément appliqué ; ce taux est supportable pour toutes les catégories de débiteurs et on ne peut que désirer qu'il se maintienne à ce niveau, car une baisse plus accentuée ne pourrait se faire que sur le dos des créanciers, ce qui aurait pour effet de décourager toujours

plus l'épargne et de rendre critique la situation des modestes et méritoires épargnants, qui sont dignes aussi du droit à l'existence. D'autre part, la baisse des taux est aussi préjudiciable aux institutions de prévoyance, caisses de pensions, assurances, etc., qui doivent vivre surtout du produit de leurs capitaux.

Chez les *Caisses Raiffeisen* l'afflux de capitaux continue à un rythme normal, mais qui s'accroîtra certainement vers la fin de l'année, au moment de la réalisation des récoltes. Il importe donc pour elles de bien harmoniser leurs taux aux conditions actuelles du marché de l'argent. Le 30 juin est une date particulièrement propice pour procéder à cette adaptation. Pour les *taux créanciers* on s'en tiendra aux conditions suivantes :

Obligations : 3 % à 4-5 ans de terme, (le 3 ¼ % ne sera plus attribué qu'à 6-8 ans de terme avec coupons annuels).

Caisse d'épargne : 2 ½ % (exceptionnellement 2 ¾ %).

Compte courant : 1 ½ %.

A ces taux, les Caisses pourront continuer à accepter les capitaux de leur cercle d'activité, mais elles se montreront par contre extrêmement réservées à l'égard des placements qui pourraient être effectués par des personnes du dehors.

En ce qui concerne les *taux débiteurs*, ils pourront être maintenus à 3 ¼ % pour les prêts hypothécaires premier rang, à 4-4 ¼ % pour les prêts second rang avec garantie complémentaire et à 4 ¼-4 ½ % pour les prêts sur cautions. Les anciennes Caisses disposant déjà d'importantes réserves qui sont à même d'accorder des faveurs particulières en feront bénéficier en premier lieu la catégorie des débiteurs second rang et des débiteurs avec cautions où le taux pourra être ramené uniformément à 4 %. On évitera par contre de descendre au-dessous de 3 ¼ % pour les prêts hypothécaires premier rang.

Quant à la Caisse centrale, elle bonifiera encore, pour l'instant, 3 % aux placements des Caisses à 6-8 ans de terme et maintiendra pour le compte à vue les conditions en vigueur jusqu'ici.

Malgré l'abondance de disponibilités, les dirigeants des Caisses continueront à faire preuve de prudence dans l'octroi des prêts et crédits. Seule l'observation des statuts et principes raiffeisenistes éprouvés conserveront les Caisses robustes et saines.

Le raiffeisenisme marche à pas de géant dans le Jura bernois

7 nouvelles fondations en 2 mois !

Durant l'année 1941 un nombre record de 32 fondations est intervenu en Suisse. Ce record risque fort d'être battu en 1942 puisque 24 nouvelles Caisses viennent encore de se constituer au cours des six premiers mois de cette année, soit 7 dans le Jura bernois, 4 à Genève, 4 en Thurgovie, 3 à Neuchâtel, 2 en Argovie, 1 dans le canton de Vaud, 1 à Lucerne, 1 à Zoug et 1 à Schwytz.

Le Jura bernois vient de réaliser une performance unique dans les annales de notre mouvement, en constituant 7 nouvelles Caisses dans l'espace de deux mois seulement.

Le 5 mai, un groupe de citoyens progressistes constituait une Caisse à *Grandfontaine*. Le 11 mai intervenait déjà une nouvelle fondation à *Villeret* comme fruit de l'activité du Cercle d'étude et de la collaboration de la société d'agriculture de cette localité. Le dimanche 17 mai, une Caisse se constituait également à *Sauley*, due à l'initiative de M. le curé Girardin qui tenait depuis longtemps déjà à doter sa paroisse d'une de ces institutions d'entraide dont il avait déjà apprécié les bienfaits ailleurs. Sur l'instigation de M. Paul Cattin, instituteur émérite, une Caisse naissait encore le 26 mai aux *Breuleux* ; ce beau et important village des Franches-Montagnes aura ainsi de nouveau sa « banque » mais qui sera cette fois-ci à caractère local et d'utilité publique. Depuis quelque temps, la question de la fondation d'une Caisse était agitée aussi à la *Ferrière*, cet original village à l'extrême frontière neuchâteloise ; M. Mouche, instituteur, après avoir pris contact avec d'anciennes Caisses du voisinage, convoquait une assemblée d'orientation qui aboutit le 27 mai à une fondation définitive. Le dimanche 14 juin, c'était au tour de *Vendlincourt*, dans l'Ajoie, à emboîter encore le pas et le 28 juin une dernière fondation intervenait encore à *Courchapoix*.

Presque toutes ces fondations sont intervenues à l'issue de conférences d'orientation données par M. le directeur *Membrez* (Loveresse) l'actif et dévoué président de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen. Un délégué de

l'Union a assisté partout à l'assemblée constitutive et collaboré à l'accomplissement de toutes les formalités légales et autres de fondation. Toutes les Caisses ont ensuite reçu de l'Union le matériel utile, de sorte qu'elles ont été immédiatement en mesure de commencer leur activité.

* * *

Il est intéressant de relever que sur les 24 nouvelles Caisses qui se sont déjà constituées cette année, 15 se trouvent en Suisse romande. Nous nous en réjouissons tout particulièrement et sommes fiers de voir la Suisse romande figurer aujourd'hui à l'avant-garde du mouvement.

A quoi faut-il attribuer cette recrudescence actuelle considérable de fondations ? Les causes en sont certainement diverses.

La raison principale réside indéniablement dans le dynamisme réalisateur actuel du mouvement. L'exemple des Caisses prospères, l'importance des résultats obtenus et des services rendus encouragent logiquement les communes qui sont encore dépourvues de Caisses à s'assurer aussi les avantages d'une semblable institution d'utilité publique. Et cela est facilité par le fait que certains milieux autrefois réfractaires à l'idée raiffeiseniste, admettent aujourd'hui que les coopératives rurales d'épargne et de crédit ont aussi leur place à côté des grands établissements bancaires et une mission utile à remplir dans l'économie générale.

La Caisse Raiffeisen constitue en effet la formule idéale pour l'organisation de l'épargne et du crédit agricole, cela par son désintéressement, sa simplicité, sa proximité des besoins à satisfaire, ses taux favorables d'intérêts, l'efficacité de son mécanisme et la sécurité de ses opérations. Et 40 ans d'activité sans défaillance ont démontré que la population rurale était absolument apte à gérer son épargne et son crédit.

Mais — et cela est particulièrement réjouissant — ce ne sont pas seulement des motifs d'ordre matériel qui provoquent aujourd'hui la création en masse de Caisses Raiffeisen, mais encore et surtout des considérations d'ordres civique, social et spirituel.

On saisit en effet la portée de l'action qu'exerce la Caisse Raiffeisen en développant dans nos campagnes l'esprit de solidarité et de collaboration, la bonne entente et l'entraide coopérative.

ve, en soutenant l'effort personnel et l'initiative individuelle.

On voit dans la Caisse Raiffeisen aussi une œuvre sociale qui concilie adroitement les intérêts économiques sur la base de l'amour du prochain, de la véritable solidarité chrétienne. On voit en elle une école de progrès, d'ordre, d'économie et de discipline, de responsabilité sociale.

Enfin, on voit surtout aujourd'hui dans la Caisse Raiffeisen un moyen de protéger la famille, de favoriser la renaissance du village, de la commune, cellules de tout véritable état démocratique. Dans le désarroi économique, moral et politique présent, et devant la vague centralisatrice et étatiste actuelle, on sent mieux l'absolue nécessité de revenir à la communauté villageoise et de lui redonner de la prépondérance aussi bien dans le domaine politique qu'économique et moral. Par sa nature et son essence même la Caisse Raiffeisen cultive l'« esprit suisse » ; il y a harmonie étroite entre les buts raiffeisenistes et les nécessités actuelles de notre démocratie. La Caisse Raiffeisen — et cela est particulièrement important pour notre minorité romande — est une synthèse des idées fédéralistes au sens le plus large du terme. Elle permet au village de s'affirmer, de se développer, de se perfectionner, tout en maintenant ses traditions et ses particularités. Elle aide au maintien de la famille et de l'unité économique agricole au milieu du processus dissolvant de la tendance économique et sociale présente. En se plaçant sur le plan de la famille, et par extension de la communauté villageoise, elle aide aussi à sauver la vie paysanne de la contagion de certaines doctrines actuelles néfastes. Le raiffeisenisme remplit ainsi discrètement une très utile action pour le peuple et la patrie.

Voilà quelques-unes des raisons qui provoquent la fondation de nombreuses Caisses Raiffeisen en dépit des temps troublés dans lesquels nous vivons.

Choses et autres

L'Université de Fribourg et les Caisses Raiffeisen.

L'Université de Fribourg possède une chaire de la coopération dont le titulaire est M. le professeur Dr Max Gutzwiller. Le programme d'enseignement de ce séminaire coopératif comporte, cela va sans dire, l'étude des organisations coopératives rurales d'épargne et de crédit d'après le système Raiffeisen.

Afin de permettre à ses élèves de parfaire leurs connaissances théoriques de ces institutions, M. le prof. Gutzwiller a eu l'heureuse idée de les mettre une fois directement en relation avec une Caisse Raiffeisen. Dans ce but, il a conduit ses élèves à St-Antoine où le caissier de la Caisse locale s'est fait un plaisir d'expliquer aux visiteurs le fonctionnement pratique de la Caisse de crédit.

Nous félicitons M. le prof. Gutzwiller de cette heureuse initiative et nous nous réjouissons de voir l'Université de Fribourg ne pas se borner seulement à enseigner les hautes sciences à ses étudiants, mais encore à leur donner quelques notions pratiques du fonctionnement des petites entités économiques et sociales du pays.

Une nouvelle loi contre l'usure.

Suivant l'exemple du canton de Vaud, Zurich vient à son tour d'élaborer une loi contre l'usure, dirigée contre l'activité néfaste des Offices et Bureaux spéciaux de crédit que le « Messenger » signale sans relâche, depuis longtemps déjà, à la vindicte publique. D'après le projet, ces Officines ne pourront exercer leur activité qu'après avoir obtenu une autorisation spéciale de l'Etat et l'intérêt qu'elles perçoivent ne pourra plus excéder 1 % par mois, plus $\frac{1}{2}$ % pour les déboursés effectifs et les frais d'administration. Ce plafond de taux paraîtra certainement encore fort élevé à nos Caisses Raiffeisen qui le compareront aux conditions qu'elles appliquent elles-mêmes à leurs membres.

La réunion annuelle de la Fédération vaudoise des Caisse Raiffeisen.

Cette Fédération a tenu son assemblée ordinaire de délégués le 23 mai. Ces réunions avaient toujours lieu jusqu'ici à Lausanne ; le comité a eu l'excellente idée de sortir une fois de la capitale et s'inspirant aussi du célèbre slogan « Va et découvre ton pays », avait choisi cette année la charmante et hospitalière cité de Morges comme lieu de réunion. Le nombre inusité de participants prouve que cette innovation a rencontré d'emblée l'approbation générale et devant l'aimable accueil dont ils ont été l'objet à Morges, les délégués sont unanimes à féliciter le comité de son heureuse initiative.

L'assemblée générale débuta à 10 heures dans la grande salle du Casino. M. A. Golay, président, souhaita une cordiale bienvenue aux délégués et in-

voqua la bénédiction divine sur l'assemblée. L'appel fit constater que toutes les Caisses étaient représentées par près de 130 délégués.

Puis l'assemblée passa immédiatement à la liquidation de l'ordre du jour.

Après l'élection de deux scrutateurs dans les personnes de M. le directeur *Pasquier* (Bex) et *M. Cavin* (Mézières), *M. F. Maillard* (Corsier), secrétaire de la Fédération, donna lecture d'un procès-verbal excellemment rédigé relatant fidèlement les péripéties de l'assemblée de l'année précédente. Après rapport de *M. Pinard*, instituteur, au nom des Caisses vérificatrices de Valeys et Rances, les comptes du ménage intérieur de la Fédération présentant un actif de Fr. 1556,15 furent adoptés. La cotisation sera perçue en 1942 sur les mêmes chiffres de base que précédemment. Les Caisses de Thierrens et de Chapelle sur Moudon vérifieront les comptes l'an prochain.

M. Golay présenta ensuite son *rapport présidentiel* qui par sa forme et son contenu constitue toujours un véritable régal.

Le rapporteur débuta par quelques considérations d'une haute élévation sur les tragiques événements mondiaux actuels :

En présence du conflit qui dresse l'une contre l'autre les deux plus formidables coalitions d'êtres humains qu'on ait jamais vues, pouvons-nous rester indifférents et passifs ? Certes non ! Nous rappelant que notre Suisse a une mission à remplir dans le monde, nous devons tous contribuer à ce qu'elle la remplisse aujourd'hui plus que jamais : d'abord, en offrant le spectacle de l'union véritable de ses enfants de races, de langues et de confessions différentes, union qui ne peut se réaliser que par la mise en pratique des principes du christianisme ; puis, au lieu de participer à cette guerre fratricide, notre petit pays privilégié a la noble mission de chercher à atténuer dans la mesure du possible les maux qui en découlent en soutenant de toutes ses forces les œuvres de la Croix-Rouge : secours aux enfants, aux blessés, aux prisonniers, aux réfugiés, etc. ; enfin, dans le débordement de violence et de haine qui bouleverse le monde actuellement, notre petite patrie se doit de maintenir et défendre à tout prix la suprématie des valeurs spirituelles, morales et religieuses qui font sa force et sa grandeur et de chercher à les faire prévaloir dans la reconstitution du pauvre monde.

Après une analyse subtile de l'évolution du marché de l'argent en 1941, M. Golay proclama ensuite les résultats du dernier exercice :

Les Caisses Raiffeisen vaudoises sont au nombre de 50 avec 4074 membres. S'il n'y a pas eu de fondation en 1941,

une nouvelle Caisse vient par contre de se constituer au début de cette année à Corbeyrier. Le mouvement d'affaires a été de Fr. 52 millions (augmentation 2,4 millions). *La somme globale des bilans se monte à Fr. 27,4 millions. L'augmentation de 2,08 millions soit de 8,2 % est de beaucoup la plus forte que les Caisses vaudoises aient enregistré depuis nombre d'années.* Le nombre des carnets d'épargne est de 12.000 (augmentation 300 environ). Le bénéfice réalisé a été de Fr. 64.000 et les réserves atteignent Fr. 1,19 million. La liquidité est excellente, et certaines Caisses disposent même de fonds abondants ; cela doit engager les organes dirigeants à chercher de nouveaux placements hypothécaires dans leur rayon d'activité et à investir à l'occasion des fonds dans les entreprises d'améliorations foncières qui se multiplient aujourd'hui pour assurer l'exécution du plan Wahlen.

M. Golay rendit ensuite compte de l'activité du comité qui a tenu 5 séances pour expédier les affaires courantes. Le comité a été amené également à engager une controverse avec la direction de LA REVUE au sujet d'un article de ce journal renfermant des insinuations à l'égard des Caisses rurales ; après avoir renseigné les délégués sur cet incident, M. Golay a conclu fort sagement que les attaques de l'auteur de l'article en question s'étaient en définitive retournées contre lui, que cette controverse avait éveillé l'intérêt du public pour la cause raiffeiseniste et qu'il espérait qu'il en résulterait avec le temps un nouveau développement des Caisses Raiffeisen dans le canton et par conséquent un bien pour le pays.

Et le rapporteur termina son remarquable exposé en donnant comme mot d'ordre : « Disons-nous et répondons-nous chaque matin en allant au travail que nous sommes ici bas, non point pour nous servir des autres, mais pour être à leur service ».

Ce rapport fut accueilli par les applaudissements des délégués et M. Tenthorey a été certainement l'interprète de tous en exprimant au distingué et dévoué président l'expression de la gratitude et de l'estime de l'assemblée.

Après intervention de M. Bullet (Château-d'Oex) qui tient à remercier tout particulièrement le comité de sa fécondité d'activité et de M. Mœri (Cully) qui regrette le différent qui a surgi avec « La Revue », car il ne croit pas que les intentions de cette dernière étaient de nuire aux Caisses Raiffeisen, le rapport du comité a été adopté.

L'assemblée fut ensuite appelée à

remplacer dans le comité fédératif M. Tenthorey (Le Sépey) qui fut pendant 11 ans un secrétaire, puis un vice-président consciencieux et dévoué et qui démissionne pour faire place à un jeune. M. Golay exprima à M. Tenthorey les remerciements de l'assemblée : il a bien mérité de la cause raiffeiseniste ! M. Faftebert (Villarzel) fait ressortir que la Broye qui compte des Caisses actives et où l'idée raiffeiseniste est susceptible de se développer, n'a encore jamais été représentée au sein du comité ; il présente en conséquence la candidature de M. Alfred Rubattel, syndic, président du Conseil de surveillance de la Caisse de Villarzel. Aucune autre proposition n'étant faite, M. Rubattel est élu à l'unanimité, à mains levées.

Puis M. Heuberger, directeur, apporta à l'assemblée le salut de l'Union centrale et ses félicitations sincères pour les beaux résultats réalisés l'an dernier par les Caisses vaudoises.

L'orateur donna un bref aperçu des résultats obtenus et des progrès réalisés l'an dernier par l'ensemble des Caisses Raiffeisen suisses ainsi que l'activité déployée par les différents services de la Centrale. Ces avantages de tous ordres sont considérables : taux avantageux, subvention pour la réduction des frais de revision, privilèges fiscaux et autres, etc. On peut évaluer ces avantages matériels à plus de Fr. 700.000 pour l'ensemble des Caisses. Les Caisses Raiffeisen suisses affirment partout leurs positions. Elles gagnent de plus en plus la confiance des milieux agricoles et l'estime générale.

M. Heuberger souligne ensuite que les Caisses ont été revisées l'an dernier conformément aux dispositions de la loi sur les banques. Le résultat de ces expertises est favorable dans l'ensemble. Malgré la pléthore actuelle d'argent, les Caisses veilleront à ne traiter que des opérations qui répondent absolument aux exigences statutaires. Le rayon d'activité doit être en particulier toujours rigoureusement observé. Chaque Caisse a suffisamment d'espace vital dans son domaine limité ; ce qu'elle peut et doit faire c'est d'utiliser toutes les possibilités de traiter les bonnes affaires statutaires du village et ces possibilités sont immenses partout encore. Qu'on se dise aussi que toute « bonne affaire » n'est pas forcément bonne pour une Caisse Raiffeisen : il faut laisser de côté les opérations qui par leur nature sont du domaine des banques. Les populations rurales ont prouvé qu'elles étaient aptes à gérer leur épargne et leur crédit ; le raiffeisenisme a sa place dans l'économie nationale et il continuera à se développer parce qu'il est une émanation de l'esprit démocratique et répond à un besoin réel de nos populations rurales.

Le représentant de l'Union est l'objet de vifs applaudissements et plus personne ne demandant la parole, le prési-

dent termina la partie administrative de la journée en invitant chacun à continuer à œuvrer fidèlement pour la belle cause du mutualisme agricole.

* * *

Un dîner en commun, excellemment servi par le tenancier du Casino, réunit ensuite les délégués face au lac et au superbe panorama des Alpes. Les convives eurent à cette occasion le plaisir de goûter le vin d'honneur 1940 généreusement offert par l'hospitalière ville de Morges.

Au dessert, M. Tenthorey (Le Sépey) promu major de table, salua spécialement les invités : MM. A. André, syndic de Morges, H. Blanc, secrétaire de la Chambre vaudoise d'agriculture ; P. Chavan, directeur de l'Ecole d'agriculture de Marcellin ; Heuberger, directeur et Serex, secrétaire-adjoint de l'Union suisse, et Trabeaud du « Journal de Morges ».

A tout seigneur tout honneur. Il appartenait à M. le syndic André de saluer les délégués au nom de sa bonne ville. Il le fit en de chaleureux termes. Après s'être réjoui de la faveur qui lui a été donnée de prendre une fois contact avec les raiffeisenistes, M. André se plut à féliciter ces derniers de leur féconde activité. En gérant avec intelligence le petit crédit, souligna-t-il entr'autre, les Caisses Raiffeisen apprennent à ne rien gaspiller et permettent à la modeste finance de faire aussi des choses utiles et de contribuer ainsi au bien commun. A l'heure grave présente, toutes les forces doivent être tendues pour permettre à notre beau pays de se maintenir. Pour cela une collaboration étroite est nécessaire entre tous les secteurs de l'économie. Et les raiffeisenistes sont particulièrement bien inspirés en cultivant dans leurs milieux l'esprit d'initiative, le goût de l'effort personnel, l'amour du prochain. Que nous réserve l'avenir ? Dieu seul le sait. Mais l'avenir sera toujours à ceux qui font leur devoir et respectent la volonté divine !

M. le Syndic de Morges est l'objet d'une chaleureuse ovation.

M. Blanc, secrétaire de la Chambre vaudoise d'agriculture, remercia à son tour les raiffeisenistes de leur utile activité au service de l'agriculture vaudoise. Il souligna particulièrement l'importance du rôle de régulateur du crédit rural que jouent les Caisses Raiffeisen qu'il considère comme un facteur prépondérant de développement et de prospérité de nos campagnes. M. Blanc entretint ensuite ses auditeurs de divers problèmes de politique agraire. Il insista sur la nécessité à l'heure présente de ne

pas surestimer la valeur des terres et de se baser de plus en plus, lors de l'octroi du crédit rural, sur la valeur de rendement des exploitations. Il exposa que la législation agraire actuelle tend à créer *l'unité économique agricole*, c'est-à-dire à constituer des domaines agricoles stables permettant à l'exploitant d'exercer son occupation principale avec un revenu suffisant pour assurer son existence et celle de sa famille. Le maintien de cette unité économique est un des éléments essentiels de la consolidation de la propriété paysanne. C'est pourquoi les dirigeants des Caisses Raiffeisen feront bien de s'inspirer également de ces principes directeurs dans leur activité.

M. Blanc fut applaudi, puis l'assistance eut encore le plaisir d'entendre M. le directeur *Heuberger* qui exprima la joie qu'il éprouve à être au milieu de ses amis vaudois. Il remercia particulièrement M. le président Golay, estimé membre depuis 20 ans du Conseil d'administration de l'Union suisse et félicita aussi M. Serex, reviseur, qui est depuis 25 ans au service de la Centrale. M. Heuberger est heureux de savoir les Caisses vaudoises saines et fortes dans une Union nationale prospère. Prospères, nos Caisses le seront aussi longtemps qu'elles resteront fidèles à leurs principes fondamentaux éprouvés. Et M. Heuberger, très applaudi, termina en portant son toast à la *collaboration féconde* au sein des Caisses, de la Fédération et de l'Union, car c'est à cette collaboration étroite et cordiale que nous devons nos succès.

Puis, M. le président Golay fit l'appel de 9 vétérans, membres des organes dirigeants des Caisses locales qui sont au service des Caisses depuis 25 ans. Au nom de la Fédération, il les félicita personnellement et les remercia de leur dévouement à la cause raiffeiseniste et remit à chacun un portefeuille souvenir. Ce sont :

Roy Louis (Bretonnières)
Berthoud Constant (Bretonnières)
Gottraux Paul (Donneloye)
Rollier Henri (La Sarraz)
Chollet Henri (Maracon)
Jordan Constant (Mézières)
Emery Ami (Mézières)
Sahli Alexandre (Montricher)
Crisinel Aimé (Thierrens).

* * *

Le programme de la journée comportait pour terminer une visite de l'Ecole cantonale d'agriculture. Les délégués se rendirent ainsi à Marcellin, où ils y furent aimablement reçus par M. le Conseiller d'Etat Porchet, chef du Dé-

partement cantonal de l'agriculture ; ils prirent un vif intérêt à un exposé introductif donné par M. Chavan, directeur, qui, avec de ses collaborateurs, fit les honneurs de la maison et fit faire aux raiffeisenistes le tour du propriétaire. Les visiteurs, dont bon nombre venaient pour la première fois à Marcellin, se plurent ainsi à admirer les installations bien appropriées, l'excellente organisation et en particulier la riche présentation des cultures, les belles étables, l'ordre et le soin qui règnent partout. Qu'il nous soit permis de féliciter ici M. le Conseiller d'Etat Porchet et M. le directeur Chavan de cette belle œuvre qu'est l'Ecole de Marcellin au service de l'agriculture vaudoise. Nous tenons également à les remercier, ainsi que leurs collaborateurs, pour la peine qu'ils se sont donnée pour bien renseigner et documenter les visiteurs ainsi que pour l'amical « Marcellin » qu'ils ont aimablement fait déguster aux visiteurs.

Par sa bonne organisation et son intéressant programme, cette journée raiffeiseniste vaudoise passée « à la campagne » a été incontestablement un succès. Elle a été particulièrement fructueuse parce qu'elle a permis aux délégués, à côté de la séance de travail, de prendre largement contact entre eux. Ce sera certainement un encouragement pour le comité à récidiver.

Chez les Caisses Raiffeisen du Haut-Valais

Le 30 avril s'est tenue à Viège l'assemblée annuelle des délégués de la Fédération du Haut-Valais. Les débats furent présidés pour la première fois par M. le Dir. *Hans Blötzer*, le nouveau président de la Fédération.

Deux fondations étant encore intervenues en 1941, la Fédération compte actuellement 51 Caisses, groupant 3829 membres. La somme des bilans a augmenté de 1,4 million (10,30 %) et passe ainsi à 15,1 millions de francs au 31 décembre 1941. Les bénéfices de Fr. 39,574.— ont été ajoutés aux réserves qui atteignent ainsi presque le demi-million. 453 nouveaux carnets d'épargne ont été délivrés en cours d'année, portant le nombre des déposants à 8212.

Le canton du Valais compte aujourd'hui 110 Caisses avec 9580 membres et 17.090 titulaires de livrets d'épargne. La somme totale des bilans est de Fr. 32,88 millions et les réserves se montent à Fr. 1,163 million.

Les chiffres indiqués plus haut démontrent les magnifiques progrès réalisés l'an dernier par les Caisses Raiffei-

sen du Haut-Valais. Ils sont aussi l'expression de la place prépondérante que ces institutions mutualistes occupent dans la vie économique et sociale de la partie allemande du canton.

Après la liquidation des affaires courantes, l'assemblée entendit une conférence de M. le dir. *Heuberger*, sur le nouveau droit de cautionnement. Dans un second exposé, le représentant de l'Union a entretenu les délégués de la situation du marché de l'argent et de ses conséquences pour les Caisses Raiffeisen.

Au cours du dîner en commun, M. A. *Puippe* (Sierre), apporta aux délégués le salut des raiffeisenistes du Valais-Romand et rappela la mémoire du chanoine Werlen, le grand pionnier de la cause raiffeiseniste dans le Haut-Valais. M. le dir. *Heuberger* félicita ensuite le nouveau président de la Fédération, M. Blötzer, pour la féconde activité propagandiste qu'il a déployée durant sa première année de présidence et exprima sa reconnaissance au prieur Siegen de Kippel, l'auteur d'une excellente biographie du regretté chanoine Werlen.

Cette assemblée s'est déroulée dans une excellente atmosphère de confiance et de collaboration. Elle a été pour les dirigeants des Caisses haut-valaisannes un réconfort et un encouragement à persévérer dans leurs efforts en vue d'améliorer la situation économique d'une population sympathique, qui lutte durement pour son existence.

Nouvelles des Caisses affiliées

VALEYRES-SOUS-RANCES (Vaud).

Vendredi 15 mai les comités de la Caisse de Crédit Mutuel de Valeyres et Sergey se réunissaient dans une salle du Café Randin à l'effet de prendre congé et de remettre un modeste cadeau à l'un de ses membres fondateurs : M. *Jules Chevallier*, qui avait fait partie du Conseil de surveillance depuis le mois d'avril 1906, date de la fondation de la Caisse, jusqu'au 15 mars 1942. Et, fait certainement unique dans les annales de l'Union suisse des Caisses de Crédit mutuel, M. *Jules Chevallier* n'a jamais manqué une séance pendant ces 36 ans consécutifs. Il y a quatre ans la Fédération vaudoise lui avait déjà remis lors de son assemblée générale un souvenir consistant en un portefeuille.

M. *Jules Chevallier* fait partie de ces modestes citoyens qui, dans tout ce qu'ils font, semblent exercer un sacerdoce et laissent une trace profonde dans leur village par leur conduite exemplaire, leurs bons conseils, leur dévouement à la chose publique, leur appui à la vie de société. Et cela est d'autant plus méritoire pour M. *Chevallier* que la vie lui a été dure. Resté veuf en 1915, avec une famille de huit enfants dont

le dernier n'avait que trois mois, Jules Chevallier fut véritablement l'homme de la situation et c'est ce que les présidents du Comité de direction et du Conseil de surveillance MM. Ami Turin et Numa Gailard se firent un devoir, autant qu'un plaisir, de lui dire.

Ce fut ensuite la remise d'un souvenir sous la forme d'une chaise rembourrée et les remerciements émus de M. Jules Chevallier. Ce qui l'intéresse et l'inquiète le plus c'est la bonne marche de la Caisse et il espère qu'elle continuera à aller de l'avant pour le bien de nos localités. Que de bons souvenirs furent évoqués pendant cette soirée qui restera une date dans l'histoire de notre Caisse de Crédit Mutuel. Que notre époque troublée suscite beaucoup de citoyens comme notre camarade Jules Chevallier qui sont petits par leur position sociale, mais qui sont grands par la conception élevée qu'ils ont de leurs devoirs !

N. G.

BAGNES (Valais).

C'est le dimanche 10 mai que se tenait au Châble la 19^{me} assemblée générale de notre Caisse Raiffeisen.

La grande salle de l'Hôtel du Giétroz avait été décorée avec goût à cette occasion et une forte participation créait une belle atmosphère de vie et de sympathie. Le nombre des sociétaires était un éloquent témoignage de l'épanouissement de cette utile institution dans le pays.

Le Valais est heureusement à l'avant-garde dans ce domaine et notre commune figure en bon rang.

L'assemblée s'ouvre un peu après midi. On remarque à la table d'honneur la présence de M. Puippe, l'animateur des Caisses du Valais romand, président de la Fédération et membre du Comité de direction de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel. M. le Rd curé de la paroisse viendra également, un peu plus tard, honorer l'assemblée de sa présence.

La séance administrative est ouverte par le président du Comité de direction M. le préfet R. Troillet, qui se plaît à souligner dans son rapport la bonne marche de la société et le bon comportement des membres qui a permis d'éviter toute mesure de contrainte. Le nombre des membres augmente régulièrement à mesure que s'étend l'idée de la mutualité. Le fonds de réserve est déjà important et augmente chaque année, ce qui permettra d'accorder aux emprunteurs des conditions toujours plus favorables, ces réserves constituant une fortune commune.

M. E. Corthay, secrétaire, donne ensuite lecture du procès-verbal et M. A. Besse, caissier, présente les comptes de l'exercice 1941. Il ressort de son exposé que le roulement a atteint Fr. 590,681.45, le bilan est de Fr. 448,506.05, le bénéfice de l'exercice ascende à Fr. 171.45 et les réserves à fin 1941 sont de Fr. 21,811.70.

M. le Rd Chne Roduit, rend compte de l'importante mission du Conseil de surveillance qu'il préside. Après quelques considérations très judicieuses il déclare avoir procédé à plusieurs revisions partielles et avoir effectué, en collaboration avec le reviseur de l'Union suisse, le contrôle complet des comptes annuels de 1941.

Sur sa proposition les comptes sont adoptés à l'unanimité avec décharge et remerciements aux organes administratifs.

Les affaires administratives étant ainsi liquidées avec diligence, les raiffeisenistes de Bagnes ont d'abord le grand plaisir d'entendre et d'applaudir leur cher et vénéré curé leur prodiguant ses précieux encouragements.

Ensuite la parole est à M. Puippe que tous les sociétaires connaissent bien et se plaisent chaque fois à le voir parmi eux. Il est ovationné. Sa bienfaisante activité lui a acquis l'estime et la confiance générale. Dans un exposé qui est un tour d'horizon, M. Puippe entretient l'Assemblée de diverses questions actuelles. Il exalte le rôle social des Caisses Raiffeisen, invitant chacun à se faire le propagandiste de cette idée féconde et à rendre ainsi un réel service à son prochain.

En clôturant cette belle assemblée, M. le préfet Troillet remercie les nombreux participants et leur souhaite un bon retour chez eux.

SONVICO (Ticino).

La petite avanguardia del Sud della Svizzera del movimento Raiffeisenista ha tenuto la propria Assemblea annuale la domenica 22 Febbraio 1942. Intervenero con buona volontà quasi tutti i soci, oltre 80 ed aperta la seduta dal Presidente Sig. Malfanti Placido è dato a tutti i presenti il più cordiale benvenuto e si commemorano con pio pensiero i cari soci defunti nel 1941: Ghirlanda Alfredo, Malfanti Domenico e Soldati Maria fu Losé.

Il Rev. Parroco D. Rovelli Giovanni a nome della Direzione passa in breve e chiarissima rassegna i principali avvenimenti del 1941 in rapporto alla vita e situazione nostra durante questo secondo anno di sconvolgimenti guerreschi mondiali. Esorta tutti alla disciplina ed alla fermezza morale in unione ai migliori cittadini della nostra amata patria Svizzera, alla più alta e pura idea della Fede nella Provvidenza di Dio.

Rivolge quindi ai soci tutte le spiegazioni che giovano a comprendere esatta, mente la situazione morale e finanziaria della nostra Cassa a fine 1941 e principio 1942. La fiducia dei cittadini ha affidato alla nostra Cassa la somma di fr. 539,833.30 per l'amministrazione e per aiutare nei loro interessi i singoli onesti e laboriosi consoci. Non è questo il denaro dell'avaro capitalista. E il risparmio dei numerosi lavoratori che hanno amore e pensiero per la famiglia e che sanno imporsi coraggiosamente sacrifici in ogni tempo. E il frutto dell'intelligenza che mette a profitto del paesello dove si vive il risparmio provvidenziale per eventuali necessità di giorni tristi e difficili.

La situazione evidente della nostra Cassa Rurale di Sonvico dimostra un crescente progressivo costante e magnifico. Il popolo della regione di Sonvico si rivolge sempre più fiducioso alla Cassa locale e ne apprezza i servizi.

Il lavoro della Direzione è continuo e severo. Il Cassiere, l'ottimo Signor Giacomazzi Antonio, dedica tutto il suo zelo con vero amore all'istituto della Cassa Rurale di Sonvico. L'iniziatore e fondatore della me-

desima D. Rovelli si rallegra nel più intimo del cuore perchè malgrado difficoltà di ogni genere la Cassa Rurale ha resistito e si è consolidata ed ha già portato buoni frutti di mutualità ed educazione solidaria per il miglioramento e benessere del paese.

Chiude la bella riunione l'applauso entusiastico dei presenti e l'approvazione dei singoli oggetti proposti all'Assemblea.

A breve distanza dall'Assemblea Dio chiama all'eterno riposo un amato socio della nostra Cassa Rurale e fedelissimo membro della Direzione. Il Signor TOSCANELLI ALBERTO in ancor robusta età termina il 22 Aprile la sua laboriosa e nobile esistenza. Pace all'anima di lui e condoglianze alla sua bella e buona Famiglia.

A sostituirlo nella Direzione con speciale Assemblea radunata il giorno 24 Maggio corrente abbiamo eletto il Signor FASSORA GIUSEPPE fu Francesco con unanimità di voto dei presenti in Assemblea. Al nuovo eletto nel Consiglio Direttivo della nostra Cassa Rurale presentiamo sincere congratulazioni, certi che la sua esperienza e probità sarà di valido appoggio alla nostra istituzione.

R.



Un insigne raiffeiseniste suisse

Depuis longtemps on désirait voir notre mouvement Raiffeisen posséder aussi, tout comme d'autres organisations similaires, une marque, un signe distinctif, symbolisant son essence et son but.

Cette marque existe maintenant. C'est celle que nous avons l'avantage de présenter ci-dessus à nos lecteurs. L'auteur en est M. Krucker, reviseur de l'Union, qui s'est occupé de cette question et l'a résolue fort heureusement.

Par sa forme hexagone, cette marque rappelle tout d'abord l'alvéole des abeilles, par conséquent l'activité, le travail et l'épargne. Les épis, tous dirigés du même côté, représentent les quatre principales corporations de la classe moyenne : l'agriculture — la viticulture — les arts et métiers — les ouvriers et fonctionnaires — unissant leurs efforts dans la poursuite d'un même but. Ces épis signifient aussi que les quatre langues nationales sont représentées au sein de notre mouvement. La clef, emblème de la banque et de la revision fiduciaire, rappelle le but de nos institutions et en même temps les fonctions qu'exerce l'Union au sein du mouvement. Enfin, la banderolle est le signe de la coopération en même temps que de la solidarité et la cohésion nationale sous le signe de Raiffeisen.

D'une excellente présentation artistique, cette marque exprime ainsi de fa-

con sobre et caractéristique l'essence et le but de notre mouvement.

Puisse sous cet emblème le raiffeisenisme continuer à se développer et à prospérer pour le bien du peuple et du pays !



M. le curé Victor RÆMY

A l'occasion de son 70^{me} anniversaire.

Le 2 juillet, M. le curé Victor Raemy, caissier titulaire de la Caisse Raiffeisen de Morlon, président de la Fédération de Fribourg-romand, pionnier de la cause raiffeiseniste en terre fribourgeoise, a célébré son 70^{me} anniversaire entouré de l'estime et de la vénération de tous.

Au risque de blesser l'extrême modestie de notre vénéré et cher ami, nous ne voulons pas laisser passer cette date sans rappeler les mérites immenses qu'il s'est acquis au sein de notre mouvement.

M. Raemy est né le 2 juillet 1872 à Chénens. Ses études terminées et après avoir été tout d'abord vicaire de St-Valentin à Lausanne, il était nommé le 28 janvier 1903 curé de la paroisse de Morlon, près de Bulle, à laquelle il se donna corps et âme.

D'emblée, le jeune curé aux vues larges et élevées se préoccupa vivement du mieux être matériel et spirituel de ses paroissiens. C'était le moment où l'on commençait à parler en Suisse romande des Caisses Raiffeisen. Une Caisse venait d'être constituée à Belfaux et une à Surpierre. Le curé Raemy conçut pour cette œuvre nouvelle un vif enthousiasme et le 15 mars 1908 il constituait à son tour dans sa paroisse une Caisse Raiffeisen dont il assumait les fonctions de caissier. Sous son impulsion, cette Caisse prit rapidement un développement réjouissant ; elle compte

aujourd'hui 54 sociétaires, 250 déposants d'épargne, avec une somme de bilan de Fr. 754.000.— et Fr. 36.000.— de réserves. Dans une brochure publiée en 1933 à l'occasion du jubilé de la Caisse, M. le curé Raemy a relaté de très intéressante façon les péripéties de la fondation et des débuts de l'activité de cette institution qui a rendu déjà d'appréciables services. En témoignage de reconnaissance, M. Raemy avait été promu en 1936 bourgeois d'honneur de Morlon.

Mais M. le curé Raemy ne se borna pas à créer une Caisse dans sa paroisse. Ayant reconnu l'importance sociale et éthique de ces institutions, il se mit immédiatement à faire par la plume et par la parole une propagande active en leur faveur. En apôtre de la cause, il allait dans les cures, donnait des conférences d'orientation, encourageait la population à s'assurer les bienfaits d'une semblable œuvre d'utilité publique. Son action généreuse fut couronnée de succès et la plupart des 48 Caisses actuelles de Fribourg-romand sont nées de son initiative ou de sa collaboration.

En 1916, M. le curé Raemy prit encore l'initiative de grouper les Caisses fribourgeoises de langue française qui existaient à cette époque en une « Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg romand » dont il assumait dès le début la présidence. A ce poste important et délicat qu'il occupe encore aujourd'hui, il eut l'occasion de déployer ses talents de subtil et fin diplomate et s'employa avec succès à la défense des intérêts et au développement du mouvement raiffeiseniste fribourgeois. Par les rapports fouillés qu'il présenta aux assemblées générales et ses prises de position courageuses, il sut surmonter adroitement les difficultés et résoudre les problèmes qui se posèrent. Et nous savons que maintes autorités, avant de prendre une décision touchant au dicastère de la finance et du crédit, allaient volontiers préalablement consulter le modeste curé de campagne en sa cure de Morlon...

Mais le curé Raemy exerça encore une action considérable comme publiciste. Il donna à la presse de son canton de nombreuses études sur des problèmes d'économie rurale et on lui doit également plusieurs publications sur le crédit agricole et les organisations raiffeisen. Enfin, comme collaborateur régulier du « Messenger Raiffeisen », il exerça une influence considérable sur le raiffeisenisme en Suisse romande. Ses études approfondies des principes Raiffeisen, ses articles touchant principale-

ment au côté moral et spirituel de nos institutions et de la vie à la campagne ont toujours retenu l'attention particulière et ont fréquemment été reproduits par les revues raiffeisenistes de l'étranger.

Lors du Congrès de Fribourg, en 1933, à l'occasion des 25 ans d'activité raiffeiseniste du curé Raemy, l'assemblée des délégués de l'Union suisse lui avait déjà rendu un touchant hommage de reconnaissance et d'estime.

Malgré son âge et quoique atteint dans sa santé, M. Raemy n'en continue pas moins aujourd'hui encore à s'intéresser à l'œuvre dont il reste l'animateur et le guide éclairé. Nous sommes certains d'être l'interprète non seulement des organes dirigeants de l'Union, mais encore de tous les raiffeisenistes fribourgeois et romands en adressant à M. le curé Raemy, à l'occasion de son 70^{me} anniversaire, de vives félicitations et l'expression de la profonde reconnaissance de tous pour l'œuvre puissante qu'il a accomplie et dont il peut concevoir la plus légitime fierté. En lui présentant l'hommage de notre haute estime et de notre respectueuse sympathie, nous exprimons le vœu que Dieu lui accorde santé et bonheur pendant de nombreuses années encore et qu'il puisse voir se multiplier la semence qu'il a jetée en bonne terre.

J. H.

Un jubilé

Le rédacteur du « Messenger Raiffeisen » voudra bien nous permettre d'insérer une fois quelques lignes qui le concernent lui-même.

Le 15 mai écoulé, M. Henri Serex, rédacteur du « Messenger » et secrétaire-adjoint de l'Union a terminé ses premiers 25 ans de service fidèle dans notre organisation. Entré à l'Union le 15 mai 1917 comme apprenti, le jeune vaudois d'alors apprit en même temps la langue et le métier, ce qui n'était certes pas chose aisée. Mais il fit preuve de courage, d'énergie et de persévérance — vertus raiffeisenistes par excellence — et arriva ainsi à l'un des premiers postes de notre Centrale. Depuis plus de 20 ans, M. Serex rédige avec goût et talent l'édition française de notre organe officiel dont le tirage a passé durant ce laps de temps de 1000 à près de 5000.

M. Serex est devenu un excellent trait d'union entre les Raiffeisenistes romands et l'Union centrale. Avec ses 250 Caisses, la Suisse romande occupe

aujourd'hui une place très honorable au sein de notre organisation nationale, forte de 730 sections. Si une cohésion étroite, des relations cordiales et un esprit vraiment fraternel règnent parmi les Raiffeisenistes des différentes langues, le mérite n'en revient pas en dernier lieu à M. Serex qui a contribué à créer ce bon esprit d'entente et de compréhension réciproque, condition primordiale pour une bonne collaboration et un travail vraiment fructueux.

Dans une de leurs dernières séances, les conseils de l'Union ont tenu à souligner les mérites de ce fonctionnaire zélé et dévoué et à lui témoigner à cette occasion leur reconnaissance pour la fructueuse activité qu'il a déployée. Nous ne voulons aussi personnellement pas laisser passer cette occasion sans exprimer à notre cher collaborateur nos sentiments de vive gratitude. Que la Providence lui accorde, comme jusqu'ici, santé et force, afin qu'il lui soit permis de mettre, durant un second quart de siècle encore, ses connaissances et ses qualités au service de notre belle cause qui procure toujours une légitime satisfaction à ceux qui savent saisir le sens profond de cette belle idée chrétienne et patriotique.

J. Heuberger, directeur.

CORRESPONDANCE

M. S. G. à C.

A propos de la reprise d'une dette hypothécaire.

Votre point de vue est parfaitement juste. En cas de vente, le domaine est transmis à l'acquéreur avec tous les droits et charges y afférant. Si l'acquéreur se charge de la dette hypothécaire, le conservateur du registre foncier en avise le créancier. Ce dernier n'est toutefois pas tenu d'admettre le nouveau débiteur. Il a un an à compter de l'avis du registre foncier pour se déclarer. Dans le cas que vous nous signalez, il ne saurait en effet pas être question pour votre Caisse d'accepter comme débiteur cet acquéreur qui n'offre pas la capacité financière et les qualités voulues et qui ne peut pas fournir les garanties complémentaires nécessaires. Le cautionnement figurant dans le titre n'est valable qu'en faveur du débiteur initial et ne se transmet pas avec le titre au profit de l'acquéreur. Ces cautions seraient libérées dès le moment où vous accepteriez ce dernier comme nouveau débiteur.

Vous devez en l'occurrence vous en tenir aux dispositions de l'art. 832 du Code civil suisse :

« L'aliénation de l'immeuble hypothéqué n'apporte, sauf convention contraire, aucun changement à l'obligation du débiteur et à la garantie.

Toutefois, si l'acquéreur s'est chargé de la dette, le débiteur primitif est libéré, à moins que le créancier ne lui déclare par écrit, dans l'année, qu'il entend ne pas renoncer à ses droits contre lui. »

En conséquence, vous devez communiquer par lettre chargée à votre débiteur, soit au vendeur, que vous n'entendez pas renoncer à vos droits contre lui. Il restera alors pleinement engagé envers vous, ainsi que ses cautions, jusqu'au paiement intégral de la dette. Une chose à laquelle vous devez prendre garde, c'est de ne pas accepter des paiements tant comme intérêt que comme amortissement du nouveau propriétaire car cela signifierait que vous l'acceptez comme nouveau débiteur et le vendeur serait automatiquement libéré. Vous pouvez parfaitement accepter des paiements de l'acquéreur, mais vous devez alors toujours spécifier sur la quittance qu'ils ont lieu *pour le compte du vendeur*. Vous ne devez au surplus jamais consentir à un autre acte accompli par le reprenant à titre de débiteur.

Extrait des délibérations

des séances des Conseils de l'Union
des 15 et 16 juin 1942.

1. Toutes les conditions d'admission étant dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises définitivement dans l'Union :

Dietwil (Argovie),
Grandfontaine, La Ferrière, Les Breuleux, Saulcy, Villeret et Vendlincourt (Jura bernois),
Neunforn et *Schönholzerswilen* (Thurgovie).

A la suite de ces 9 admissions, l'Union suisse compte actuellement 727 *Caisses Raiffeisen affiliées*. 23 fondations sont déjà intervenues en 1942.

2. Après étude des motifs à l'appui, l'approbation définitive est donnée à **13 crédits spéciaux** à des Caisses affiliées, portant sur un montant de Fr. 750.300,—. Ces crédits sont destinés en majeure partie au financement de travaux d'améliorations foncières.
3. La Direction de la Caisse centrale soumet le *bilan mensuel* au 31 mai 1942. La somme du bilan est de Fr. 114,5 millions contre 115,2 millions à fin avril. La légère régression résulte des besoins saisonniers ordinaires.
4. Les Conseils prennent connaissance d'un rapport sur les échos du récent *Congrès de Bâle*. Cette belle manifestation a pleinement rempli le but

visé et s'inscrira comme heureux événement dans les annales du mouvement raiffeiseniste suisse.

5. La question de la *Coopérative de cautionnement de l'Union*, dont la fondation a été décidée par l'assemblée des délégués de Bâle, fait l'objet d'une étude approfondie. Le projet de statuts élaboré est approuvé. La fondation définitive de cette Coopérative est prévue pour le début de juillet.
6. Les Conseils donnent l'approbation statutaire aux nouveaux statuts de la *Fédération des Caisses Raiffeisen de la Suisse centrale*.
7. La Direction de l'Office de revision présente un rapport détaillé sur la *situation des Caisses affiliées* et l'activité de revision durant le premier semestre de l'année. Un nouveau développement réjouissant du mouvement tant en largeur qu'en profondeur peut être encore constaté. Le résultat des 227 revisions effectuées dès le 1er janvier 1942 est en général très satisfaisant.
8. Rapport est présenté sur la situation de la *presse de l'Union*.
Les deux organes officiels de l'Union, le « Raiffeisenbote » et le « Messager Raiffeisen » ont vu leur tirage augmenter sensiblement en 1941/1942. Le Raiffeisenbote tire maintenant à 14.000 et le Messager à 4800 exemplaires.
9. Les Conseils s'occupent d'une revision partielle des statuts de la *Caisse de retraite de l'Union* et donnent leur assentiment au projet élaboré.

Communications du Bureau de l'Union

La nouvelle loi sur le cautionnement.

Cette loi est entrée en vigueur le 1er juillet 1942.

Les cautionnements qui sont soustraits après cette date sont soumis aux nouvelles dispositions légales.

L'Union va remettre aux Caisses affiliées un « guide provisoire » à ce sujet ainsi que de nouveaux formulaires d'actes d'engagement et de cautionnement.

Coopérative de cautionnement de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

Les travaux préparatoires touchant à l'organisation de cette « coopérative de cautionnement », dont la constitution a été décidée lors du Congrès de Bâle, sont en cours.

Le Bureau de l'Union remettra incessamment aux Caisses affiliées un projet de statuts avec une invitation à souscrire au capital social. L'assemblée constitutive pourra avoir ensuite lieu.

besoins sans cesse changeants et seront aptes à remplir leurs diverses fonctions économiques et sociales.

Gysler, cons. national,
président de l'Union suisse
des arts et métiers.

liberté intérieure, c'est la puissance. Concevoir l'ordre, rentrer dans l'ordre, réaliser l'ordre en soi, autour de soi, c'est la beauté, c'est le bien-être, c'est ce qu'il faut.

Amiel.

Idées directrices

Jusqu'ici les classes moyennes ont trop attendu leur salut de l'Etat, alors qu'elles doivent compter avant tout sur elles-mêmes. A l'isolement, à l'individualisme poussé à l'extrême, elles doivent absolument substituer avant qu'il soit trop tard l'union et la solidarité professionnelle dans le cadre de leurs organisations traditionnelles. Les classes moyennes ne conserveront leur droit à l'existence que dans la mesure où elles sauront continuellement s'adapter à des

Oh ! l'ordre, l'ordre matériel, l'ordre intellectuel, l'ordre moral, quel soulagement, quelle force et quelle économie !

Savoir où l'on va et ce que l'on veut, c'est de l'ordre. Tenir parole, arriver à temps, encore de l'ordre. Avoir tout sous la main, travailler avec toutes ses ressources : toujours de l'ordre. Discipliner ses habitudes, ses efforts, ses volontés, organiser sa vie, distribuer son temps, mesurer ses devoirs... encore et toujours de l'ordre.

L'ordre, c'est la lumière, la paix, la

L'ORDRE

Notice

Ce numéro est composé de 16 pages. Il paraît comme numéro double de juillet-août.

Le prochain numéro paraîtra ainsi au début de septembre.

Mot de la fin.

L'apprenti : Patron, comment faut-il terminer ce rappel chargé ?

Le patron : Mettez cette fois-ci encore : « Avec parfaite considération », mais ajoutez entre parenthèses « pour la dernière fois ».

La Suisse Raiffeiseniste

700 Caisses Raiffeisen.

66.000 membres.
237.000 déposants d'épargne.

Dépôts confiés : 485 millions de francs.

Roulement : 870 millions de francs.

Réserves : 18 millions de francs.

